30e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 6 — 6 FÉVRIER 1908

# L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

## LA SANTA CASA DE LORETTE

ET LA

### MAISON DE LA SAINTE FAMILLE A NAZARETH [1]

Romans, 29 novembre 1907.

Monseigneur le Directeur,

En vous demandant, il y a juste un mois, s'il vous agréerait de donner l'hospitalité dans vos colonnes à une réponse aux articles parus contre mon *Etude historique sur l'authenticité de la Santa Casa*, je vous avouais n'avoir eu connaissance de ceux-ci que depuis peu de jours ; non point que je n'en eusse entendu parler, mais mes amis m'avaient déconseillé d'y répondre, pour ne pas interrompre des travaux plus importants. Ils sont aujourd'hui achevés, grâce à Dieu, et il m'a semblé utile de faire entendre à vos lecteurs une autre cloche que celle qui a sonné le glas contre mon œuvre : *Audi alteram partem*. Vous avez donné votre assentiment à mon projet, et je vous remercie de votre équité.

J'ai cru bon de donner aux pages qui suivent une tournure impersonnelle : « Le moi est haïssable, » a dit Pascal, et vos lecteurs auraient pu être offusqués de le voir trop souvent revenir ; cette tournure donnera d'ailleurs un ton moins vif à la discussion.

Veuillez agréer, etc.

Ulysse CHEVALIER.

* * *

Dans les premiers mois de 1907, l'*Ami du Clergé* a publié sept longs articles [2], tout pleins d'une verbeuse érudition, sur l'authenticité de la *Santa Casa*, ou, pour user du langage courant, sur la *question de Lorette*. L'auteur de ces articles prétendait réfuter, ou même réduire à néant, l'*Etude historique* de M. le chanoine U. Chevalier.

[1] La place nous a fait absolument défaut jusqu'aujourd'hui pour publier en une seule fois cet article de M. Ulysse Chevalier. Nous avons préféré le donner tout entier dans le même no, plutôt qu'en fragments, afin que nos lecteurs puissent le mieux embrasser. — Tout ce qui suit, jusqu'aux *Remarques* de la page 131, est de M. Chevalier. (Note de l'*Ami*).

[2] 10 janvier ; 31 janvier ; 21 février (2e fasc.) ; 28 février ; 21 mars (2e fasc.) ; 11 avril ; 13 juin (2e fasc.) ; 18 juillet. Tous ces nos sont épuisés. (Note de l'*Ami*).

A en juger par les flots d'encre qu'elle a fait verser depuis un an et demi, cette nouvelle question ne semble pas devoir être résolue beaucoup plus vite que ses devancières, celle du Suaire de Turin, par exemple. Les défenseurs de la Santa Casa, c'est-à-dire de son origine palestinienne, se croient, de très bonne foi, les seuls champions de l'Eglise et de l'orthodoxie. S'abritant derrière les traditions, les saints et les papes, ils ne se lassent point de répéter ce qu'ont dit, avant eux, tous les historiens de Lorette, à moins qu'ils ne discutent sans fin sur une ligne de texte, sur un seul mot même écrit, il y a sept ou huit siècles, par un moine d'Orient ou un pèlerin d'Occident. Finira-t-on par se mettre d'accord ? Cela viendra peut-être, mais nous en sommes encore loin. Le ton des articles parus dans l'*Ami du Clergé* n'est pas moins agressif ni moins dédaigneux que celui employé d'ordinaire par les défenseurs de la légende. Il faut convenir, toutefois, que l'auteur peut en remontrer à la plupart de ses confrères en critique. Ce n'est pas lui qui prendrait le Picenum pour un siège épiscopal, ou qui invoquerait comme autorité le testament de Marie en faveur des Carmes [1].

Mais si notre critique fait preuve de plus de science, surtout en histoire ecclésiastique, il se prive encore moins d'accabler ses contradicteurs du poids de son mépris, et de prendre, vis-à-vis d'eux, ce ton « de persiflage et de dédain » que l'Encyclique *Pascendi* recommande d'éviter lorsqu'on étudie les pieuses traditions locales. Nous savons bien que l'Encyclique ne vise pas ici les personnes ; cependant les honnêtes chrétiens ont aussi quelque droit au bénéfice des recommandations du Saint-Père.

D'après un usage que M. l'abbé Boudinhon a déjà qualifié, l'an dernier, de regrettable, les articles sur N.-D. de Lorette ne sont pas signés. A qui donc avons-nous à faire ? On a discrètement

[1] Voy. *La Sainte Maison de Notre Mère à Lorette*, par l'abbé Faurax, curé de Sainte-Blandine de Lyon, pp. 35 et 60.

fait entendre que c'était à un R. P. E...? Que ce soit le R. P. E... ou M. X..., il n'importe. Nous reconnaissons volontiers que l'anonyme est plein de zèle pour la gloire de la Très Sainte Mère de Dieu : seulement ce zèle l'entraîne un peu loin. L' « instinct catholique » dont il fait parade ne devrait pas l'aveugler ni lui inspirer le ton qui règne d'un bout à l'autre de ses articles [1].

Nous ferons remarquer, en second lieu, que les contradicteurs de M. Ch. ont une déplorable coutume. Dans leurs journaux ou leurs brochures ils ne font qu'entasser pêle-mêle une quantité de critiques de détails et de chicanes plus ou moins puériles. Jamais une vue d'ensemble! On peut légitimement croire que ce n'est pas sans motif ; et M. X..., tout en proclamant qu'il fera une étude « loyale », n'a point failli à cette coutume. Dans les quatre-vingt-quinze colonnes que l'*Ami* lui a libéralement accordées, il n'est pas toujours facile de se débrouiller; et ceux-là méritent assurément des louanges qui ont absorbé sans effort ces interminables dissertations critiques. Mais il est permis de douter qu'ils soient disposés à lire quatre-vingt-quinze autres colonnes réfutant les premières. Qu'ils se rassurent ! la défense aura beaucoup moins de développements que l'attaque.

Pour arriver à mettre un peu d'ordre dans les innombrables matières contenues dans ces sept articles (j'allais dire dans ce fatras, mais le mot pourrait sembler peu respectueux), il a fallu, de toute nécessité, recourir à l'établissement d'un *répertoire*. Il y a de quoi surprendre M. X..., qui semble ne pas estimer autant qu'il le devrait les *Répertoires* de M. Chevalier [2].

Nous avons donc groupé les observations, qu'elles soient ou non fondées, sous huit titres différents, afin d'en prendre comme une idée générale et y répondre, au besoin, sans entrer dans de trop minimes détails.

Nous allons examiner successivement :

1° S'il est permis d'étudier les origines légendaires ;

2° Si l'on doit rejeter sans examen les opinions des contradicteurs et des savants ;

3° La valeur des témoignages écrits en faveur de Lorette ;

4° Le silence des contemporains ;

5° La valeur de l'argument tiré des miracles, des pèlerinages et des faveurs accordées par les Papes ;

6° La Santa Casa à la fin du XIII^e siècle et au commencement du XIV^e ;

7° Ce qui existait dans le sanctuaire de l'Annonciation, à Nazareth, avant et après 1291 ;

8° Enfin, les origines probables de la légende.

## I. — L'ÉTUDE DES ORIGINES LÉGENDAIRES

La critique a recherché de tout temps l'origine des croyances à base historique plus ou moins douteuse. On se souvient que, même après le bref de S. S. Léon XIII du 1^er novembre 1884, Mgr Duchesne n'a pas hésité à soutenir et même à démontrer que l'apostolat de saint Jacques le Majeur en Espagne était resté inconnu jusqu'au milieu du IX^e siècle. On n'a pas entendu dire que Mgr Duchesne ait été l'objet d'aucun blâme ni d'aucune réfutation. Même en Espagne on ne paraît pas s'en être beaucoup ému.

Tel n'a pas été le sort de l'*Etude historique* de M. Ch. On a crié par dessus les toits qu'elle ne prouvait rien, que c'était un amas de documents empilés plutôt que mis en œuvre, enfin un ouvrage sans valeur. Et en même temps paraissaient, en nombre formidable, des réfutations grandes et petites : en France, en Italie et jusqu'en Amérique !

Pourquoi cette avalanche de réfutations qui ne paraît pas près de finir ? N'est-ce point parce qu'on érige un lieu de dévotion en fait dogmatique, pour ainsi dire, dont chaque fidèle croit en conscience devoir défendre l'authenticité ? Sans cela comment expliquer que tant de contradicteurs aient parlé du livre, aient tenté de le réfuter, quelques-uns même sans l'avoir lu ?

Et quant à ceux qui l'ont lu, ils se sont bien gardés d'en donner une idée exacte, ce qui, pourtant, leur était facile en en reproduisant les résumés. On s'est borné, comme nous l'avons déjà dit, à des chicanes de détail; on a recherché si M. Ch. n'avait pas commis quelques erreurs dans ses autres ouvrages (et Dieu sait si le nombre de ces ouvrages est grand !). Bref, on s'est appliqué à faire à l'auteur une guerre plus ou moins déloyale en s'efforçant de le déprécier, au lieu de chercher des documents en faveur de l'authenticité de la Santa Casa.

Répétons, encore une fois, qu'une pieuse croyance, une relique, un lieu de pèlerinage ne sont pas des dogmes. — Les décrets de la S. C. des Rites du 6 février 1875 et du 12 mai 1877 ont fixé d'une façon très claire le sens des approbations données à des faits appuyés seulement sur des témoignages humains. Et N. S. P. le Pape Pie X,

[1] En 1906 l'*Ami du Clergé* a déjà donné sept articles du même auteur, articles auxquels M. l'abbé Boudinhon a opposé deux réponses d'une logique irréfutable. (Voy. *Ami* 1906, pp. 216 et 600). M. X... s'est alors tourné du côté de M. Chevalier, et a resservi beaucoup de ses précédentes objections sous une forme un peu différente, toujours en sept articles. Mais les sept derniers sont incomparablement plus longs que les sept premiers.

[2] S'il fallait suivre ligne par ligne l'humble (?) critique de M. X.., nous n'en finirions jamais ! Qu'on en juge par quelques sujets de discussion pris dans son premier article seulement : une idée *idiotique* d'après un prêtre anglais, l'avis d'un lecteur « compétent » sur les documents empilés, les *Répertoires* de M. Ch., Monaldo Leopardi, le diocèse d'Umana, les Archives de Lorette, un marais infect, la sentence de 1315, le neveu de l'évêque de Recanati, le procès du même évêque, l'établissement d'un moulin, une réclame en faveur d'une brochure de M. l'abbé Faurax, la cheminée de la Santa Casa, Mgr Verde et son démenti, etc., etc. Vingt pages ne suffiraient pas pour tout examiner à fond, et nous ne serions pas plus avancés sur la question principale : la translation de 1291-95.

dans sa récente Encyclique sur le modernisme, vient de dire en rappelant ces mêmes décrets : « L'Eglise ne se porte pas, dans ce cas, garante de la vérité du fait ; simplement elle n'empêche pas de croire des choses auxquelles les motifs de foi humaine ne font pas défaut. »

Les concessions de la Congrégation des Rites en fait de liturgie ne sont donc pas le moins du monde infaillibles. Les Papes ont corrigé maintes fois les légendes du Bréviaire Romain, et Léon XIII l'a fait récemment dans une assez large mesure. En outre, à la page 410 de son *Etude*, à propos du décret des 16 septembre-10 octobre 1699, M. Ch. fait remarquer que la concession *particulière* de l'Office de la Translation de la Maison de Lorette, lui donne une moindre valeur que s'il faisait partie du corps du Bréviaire.

« Il y a deux cents ans, écrivait Mgr d'Hulst en 1896, la piété des croyants éclairés prenait parti pour les sévérités de l'école critique, tandis qu'aujourd'hui elle s'en scandalise » *(La France chrétienne dans l'histoire*, p. 629). On peut même ajouter que beaucoup de catholiques seraient tout disposés à regarder comme un axiome cette phrase des Annales de Briet : « La piété du grand nombre ne doit pas céder devant la critique et la science de quelques uns. » *(Etude*, p. 397).

M. X... défend ce texte comme étant de Briet lui-même. M. Ch. l'avait très charitablement et sûrement mis au compte d'un interpolateur. Qu'il soit de l'un ou de l'autre, ce n'en est pas moins ce qu'on a coutume d'appeler une « énormité », car la piété du plus grand nombre n'arrivera jamais à changer en vrai ce qui est faux.

En l'absence de bonnes raisons, on ne manque pas de recourir au « modernisme ». Le contraire eût été surprenant. « A notre humble (?) avis, écrit M. X... (p. 182), la question de Lorette est moins une question de critique historique que de mentalité et de modernisme ! » — C'est bientôt dit.

A cela M. Ch. pourrait répondre qu'il a toujours été en parfait accord avec les prescriptions de la dernière Encyclique de N. S. P. le Pape Pie X. Est-ce donc lui qui a jeté dans la presse tous ces articles qui brillent surtout par l'absence de charité chrétienne et même de politesse française ? Les Papes n'ont jamais défendu de traiter les questions sérieuses dans des ouvrages graves et documentés.

Ce qui est loin d'être sérieux, en pareille matière, ce sont les passages et les notes où M. X. nous parle d' « acte par devant notaire pour le transfert de la Santa Casa, acte qui n'a pas été découvert par M. Ch. » (p. 183) ; ou bien de la « facilité qu'il y aurait eu à constater la translation si Dieu l'avait fait accompagner du son des trompettes, d'hymnes angéliques, et au besoin d'intermèdes de coups de tonnerre » (p. 259).

Tout cela n'est peut-être pas un « fagot d'érudition » (p. 182), et quelque chose d' « idiotique » (p. 17) ; mais M. X... aura voulu montrer qu'il savait aussi prendre un ton « narquois » (p. 181), et même rire « un brin », suivant l'expression qu'il emploie (p. 329) à propos de M. G. Le Hardy.

### II. — L'opinion des contradicteurs de la Légende

En réunissant toutes les objections qui ont été opposées à l'*Etude* sur Lorette, on croirait vraiment que M. Ch. n'a pas mis une page exacte dans son livre. Pourtant il n'est point de si médiocre ouvrage, dit-on, où il n'y ait quelque chose à glaner.

M. X.. n'est assurément pas de cet avis. Il déclare sans ambages qu'il n'a rien trouvé dans l'*Etude*, ni une pièce, ni une preuve quelconque, pouvant infirmer tant soit peu l'origine nazaréthaine de la Santa Casa (p. 182).

Tous les défenseurs de la translation ne tiennent peut-être pas ce langage. Mais, s'ils ne disent pas que tout est mauvais dans l'*Etude historique*, ils le font entendre assez clairement. C'est qu'ils n'ignorent point que si un seul des arguments contre l'authenticité de la Santa Casa était reconnu sans réplique possible, la cause de la légende serait ruinée, alors même qu'on arriverait à démontrer que les autres preuves sont de nulle valeur, d'après cet axiome : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu.*

Ces mêmes défenseurs font presque un crime à M. Ch. de l'assentiment que son *Etude* a rencontrée dans le monde savant. Cet assentiment, en effet, a été universel. On remplirait presque une colonne de l'*Ami du Clergé* avec la seule énumération des noms qui font autorité en matière de critique et des titres des journaux et revues qui ont parlé avec éloge de l'*Etude*.

Bornons-nous à citer parmi ceux de France et de Belgique :

*Analecta Bollandiana* (Ch. de Smedt) ;
*Journal des Savants* (Franç. Delaborde) ;
*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (Léop. Delisle) ;
*Bulletin critique* (Paul Fournier) ;
*Revue pratique d'Apologétique* (J. Guiraud) ;
*Revue des Questions historiques* (E.-G. Ledos) ;
*Revue du Clergé français* (A. Boudinhon) ;
*Revue Archéologique* (S. R.) ;
*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (Ch. Sustrac) ;
*Revue Biblique* (M. J. Lagrange) ;
*Revue Bénédictine* (Usmer Berlière) ;
*Revue d'histoire ecclésiastique* (Mgr Ch. Bellet) ;
*Revue Augustinienne* (Mod. Blin) ;
*Polybiblion* (Léon Clugnet) ; etc.

J'en passe, car je ne voudrais pas allonger démesurément la liste par l'énumération des Allemands, des Anglais, des Italiens, des Américains, etc. ; mais non sans faire observer qu'il y a parmi les auteurs de ces comptes rendus des reli-

gieux de tous Ordres : Bénédictins, Jésuites, Dominicains, Carmes, Assomptionnistes, etc.

Il ne faut manquer de considération pour personne ; mais on se demande vainement où sont les titres scientifiques des défenseurs quand même de la tradition ? Qui dit science dit ensemble de connaissances qui s'acquièrent par l'étude prolongée de la matière. Et quand il s'agit de faits perdus dans le lointain du Moyen Age et dépourvus de documents à l'appui, il faut une dextérité particulière et une habileté consommée pour les apprécier. Il est bien regrettable que ces conditions soient trop souvent absentes chez les contradicteurs de M. Ch. et se rencontrent plutôt parmi ceux qui ont accepté sans restriction ni réserve les conclusions de son *Etude*.

Ce n'est pas que cette Etude sur Notre-Dame de Lorette ne présente ni erreurs ni lacunes ! Mais que le livre soit rectifié ou complété dans une nouvelle édition, l'appréciation finale ne saurait être changée.

Pour économiser sans doute quelques lignes de l'*Ami*, M. X... n'a fait connaître aucune des approbations données à l'ouvrage critiqué. Il eût été beau de montrer plus d'impartialité. Et quelle bonne occasion pour faire voir qu'il ne craignait point de se mesurer avec un correspondant de l'Institut, dût-il avoir toutes les Académies derrière lui !

Mais s'il n'a pas cité les contemporains, M. X... a noté scrupuleusement tous les auteurs hérétiques, ou du moins sentant l'hérésie, qui ont parlé de Nazareth et de Lorette (p. 262).

Nous voyons défiler successivement Vergerio, Bernegger, Misson, Saussure, Long, deux Jansénistes, Casaubon, Stanley, etc. On se demande ce que viennent faire ici ces personnages ? C'est qu'une conclusion toute naturelle s'impose au jugement de M. X... : « Voilà en quelle compagnie se trouvent les adversaires de notre sainte tradition ! »

Il sait fort bien que si M. Ch. a cité des écrivains non catholiques, c'est parce qu'il rentrait dans son plan de faire connaître *tous* les auteurs, quels qu'ils soient, qui ont parlé de la Santa Casa. Il n'y a donc pas lieu de tant se récrier.

Mais pourquoi M. X..., après avoir mentionné très complaisamment, mais très inutilement, Protestants et Jansénistes, a-t-il privé ses lecteurs de l'extrait suivant du livre sur *La Palestine*, publié par les PP. Augustins de l'Assomption, et le meilleur ouvrage sur ce sujet au point de vue archéologique ?

« L'examen des fouilles consciencieuses des PP. Franciscains et les descriptions des anciens pèlerins permettraient difficilement d'accoler à la grotte même l'édicule de Lorette. ...Nous devons sincèrement confesser que la tradition orientale ne mentionne pas la translation miraculeuse, et qu'aucun texte ancien ne nous renseigne sur la situation ou même l'existence de la Sainte Maison devant la grotte de Nazareth... »

Voilà ce qu'il aurait fallu citer, et l'on pouvait citer aussi Mgr Le Camus *(Notre voyage aux pays bibliques)*. A la vérité, l'auteur ne conclut pas, mais il n'est pas difficile de conclure pour lui.

Nous ne parlons pas de *Nazareth*, l'ouvrage de M. G. Le Hardy (Paris, 1905, in-18), qui suffirait à lui seul pour renverser toutes les légendes accumulées par les historiens de Lorette.

Quand on discute, il faut donner une plus large place aux contradicteurs. Il y en a eu sur le fait de Lorette dès le début et dans tous les siècles depuis six cents ans; et il ne suffit pas, pour crier : « Victoire ! » de donner un simple démenti à des savants et des historiens sérieux, ou à des contemporains qui parlent d'après ce qu'ils ont vu.

M. X... n'a pu se dispenser toutefois de mentionner quelques noms de catholiques opposants. Mais il les présente de telle sorte que l'opposition se trouve presque transformée en approbation. C'est un modèle du genre dans l'art d'accommoder les textes. Quand il est impossible de changer l'opposant en approbateur, nous voyons alors des tours de force dans le goût du suivant.

M. Ch. dit que le docteur allemand Funk avait traité la tradition lorétaine d'*attentat contre la vérité*. « Ce n'est pas exact, s'écrie M. X..., le docteur Funk n'a pas dit cela de la tradition de Lorette, mais il taxe ainsi la proposition suivante et c'est une nuance que M. Ch. aurait dû respecter : « La sainte Maison de Lorette a, dans la série des siècles, surmonté toutes les épreuves, aussi bien des données de l'histoire que des recherches scientifiques. »

Voilà, certes, une subtilité à laquelle on était peut-être loin de s'attendre. Cela peut faire juger du reste.

Quant à Dom Calmet, qui fait autorité malgré tout, on nous donne à entendre que le savant bénédictin avait probablement changé d'avis avant sa mort [1].

Il est bien regrettable que M. Ch. n'ait pu retrouver la trace d'une lettre de Dom Calmet à Fleury, en date du 20 octobre 1716, au sujet de la Translation. Cette lettre expliquait, sans doute, ce qui n'est pas indiqué dans le *Dictionnaire de la Bible*. Nous ferons remarquer, à ce propos, que Fleury n'a pas fait la moindre allusion à Lorette dans toute son *Histoire ecclésiastique*. Ne voulant pas heurter de front la croyance générale, il a préféré ne rien dire; mais il n'est pas difficile de deviner son opinion.

Quand, peu d'années auparavant, des esprits de premier ordre comme Mabillon et Montfaucon racontent leur passage et leurs dévotions à Lorette sans prononcer le mot de translation, leur silence est un préjugé formel qu'ils la tenaient pour douteuse et qu'elle n'avait aucune consistance historique à leurs yeux.

[1] En 1906, M. X... était plus affirmatif ; il disait carrément que Dom Calmet s'est rétracté avant de mourir ! *(Ami du Clergé*, 1906, p. 227).

Jamais, répétons-le, depuis que la légende est tout à fait formée, c'est-à-dire depuis plus de quatre siècles, les protestations plus ou moins explicites n'ont manqué.

Et il ne faut pas croire que, même dans les temps qu'il est convenu d'appeler « âges de foi », les reliques et les miracles avaient toujours été admis de confiance et sans opposition. On croyait plus aisément au merveilleux, c'est très vrai. Mais il y avait aussi des critiques, comme nous disons aujourd'hui, qui n'acceptaient pas sans examen les prodiges dont s'enthousiasmait la foule.

Qu'on nous permette de rappeler à ce propos, comme un exemple typique, un épisode de la première Croisade, l'invention de la Sainte Lance d'Antioche en 1098.

Un clerc provençal, Pierre Barthélemy, annonça d'après une révélation qu'il disait avoir eue de l'apôtre saint André, que sous l'autel de la grande église d'Antioche était cachée la Lance dont avait été percé le côté de Jésus-Christ. Sur la foi de cette révélation on creusa jusqu'à douze pieds de profondeur sans rien trouver; tout le monde se désespérait, lorsque Pierre Barthélemy descendit lui-même dans la fosse et découvrit immédiatement le fer de la Lance.

On sait qu'à la suite de cette découverte les chrétiens dispersèrent la formidable armée de Kerbogha, émir de Mossoul, et reprirent leur marche vers Jérusalem.

Mais voilà que le chapelain du duc de Normandie, un prêtre du nom d'Arnould, s'avisa d'émettre des doutes sur la réalité de la vision et du miracle. Cet Arnould passait pour le plus savant homme de l'armée. Il prétendit donc que la découverte de la sainte Lance n'était qu'une pieuse supercherie, organisée à l'instigation du comte de Toulouse afin de relever le moral des Croisés.

Quelle qu'eût été l'intention du comte de Toulouse, le résultat avait, en définitive, récompensé la foi des simples croyants. Mais Pierre Barthélemy n'entendait pas être accusé d'imposture, et, pour prouver la vérité de ses dires, il offrit de subir l'épreuve du feu. On devine avec quel empressement l'offre fut acceptée.

Le jour du Vendredi saint, 8 avril 1099 (n. s.), on dressa deux gros bûchers parallèles, et quand ils furent bien allumés, Pierre Barthélemy, muni du fer de la Lance, franchit en courant l'étroit passage ménagé entre les deux brasiers. Il en sortit, mais assez fortement brûlé pour mourir deux ou trois jours après.

Nous ne voulons certes pas proposer aux défenseurs des visions de l'évêque (?) Alexandre et de l'ermite Paul d'imiter le brave Pierre Barthélemy. Malgré leur évidente bonne foi, il est douteux qu'ils voulussent pousser l'héroïsme de leur croyance aussi loin. Mais on peut leur indiquer une épreuve moins dramatique. Que l'un d'eux reprenne pour son compte la proposition si durement qualifiée par le docteur Funk. Qu'il propose ensuite à une Faculté des lettres, française ou étrangère, une thèse historique dans ce sens, c'est-à-dire favorable à la légende de Lorette. On peut toujours essayer sans courir de grands risques. Mais nous doutons fort que, malgré une habile mise en œuvre des matériaux épars dans les quatorze articles de M. X..., le candidat arrive, non seulement à obtenir le titre de docteur, mais simplement à faire accepter sa thèse. — Or voici que l'expérience, en sens inverse, vient d'être faite à Bruxelles : M. l'abbé Alphonse Fierens, d'Anvers, a obtenu le premier rang dans un concours, à l'unanimité du jury, composé de dix membres dont deux de l'Université de Louvain, pour la soutenance de trois thèses dont l'une portait : « Le travail de Mgr Faloci Pulignani concernant la maison de Lorette ne diminue en rien la valeur des arguments qu'on fait valoir contre l'historicité de sa translation. »

### III. — Les témoignages *écrits* en faveur de la Santa Casa

En ne faisant porter la réfutation du livre de M. Ch. que sur des détails, M. X... et les autres contradicteurs nous donnent le droit de leur reprocher d'avoir dissimulé l'économie de cet ouvrage et quantité de remarques d'un intérêt plus élevé. — Dans cette question de Lorette on est en présence d'un fait historique, rien de plus ; et on doit appliquer à l'étude de ce fait, non seulement les principes de la logique pour la recherche de la vérité, mais aussi les règles nécessaires à son examen impartial.

Ces règles ont été rappelées jadis dans la *Revue des Questions historiques* par un érudit renommé pour sa compétence exceptionnelle dans les choses qui touchent à l'Orient chrétien et pour son orthodoxie, feu le comte Riant.

« Tout en ne professant pas, écrivait-il en 1870, certaines doctrines indépendantes sur l'histoire des temps apostoliques, tout en s'inclinant sans discussion, devant les traditions léguées par les premiers chrétiens, tout en reconnaissant pour authentiques les reliques que tenaient pour telles, sans preuves écrites, les Pères de l'Eglise, il me semble que l'on peut faire passer au second rang, pour les temps postérieurs et dès que commence la série continue des témoignages historiques écrits, la tradition orale, et demander que l'authenticité d'une relique de premier ordre, solennellement offerte à la vénération des fidèles, soit établie par une *chaîne non interrompue* de témoignages écrits, recueillant directement l'héritage de la tradition des temps apostoliques, pour nous la transmettre sans lacune... »

Cette citation est empruntée à M. Ch. qui ajoute : « Ces considérations s'appliquent exactement à la Santa Casa, puisqu'elle ne fait qu'un, d'après la légende, avec la maison de Nazareth. » *(Etude*, p. 7).

Or, peut-on montrer, dans la question, cette *chaîne non interrompue de témoignages écrits ?* Personne n'osera sérieusement le soutenir. Il n'y a rien, absolument rien.

Suivant l'ordre chronologique, qui lui a paru le

plus naturel de tous, M. Ch. a démontré, quoi qu'en puissent penser ses contradicteurs :

1° Par les récits des voyageurs et pèlerins, qu'avant l'époque assignée à la première translation, la maison de la sainte Vierge à Nazareth n'existait plus, et qu'après 1291 le lieu qui avait été le témoin du mystère de l'Incarnation continua, comme par le passé, à être l'objet de la vénération des visiteurs ;

2° Par les chartes, qu'il existait une église Sainte-Marie de Lorette avant cette même translation ;

3° Par un classement rigoureux des documents et par l'élimination des faux, qu'il n'a pas été question de la Translation dans une pièce authentique avant 1472 ;

4° Enfin que les Papes et la Congrégation des Rites ont été très réservés à se prononcer sur le miracle. La première bulle qui l'affirme est de 1507, l'inscription au Martyrologe de 1667, et le premier Office propre de 1699.

Le point capital, à notre avis, c'est que dans l'intervalle qui sépare l'époque prétendue de la translation de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la légende ne peut montrer à son actif que des documents *faux*. M. Ch. en a publié trois (1295, 1297, 1330 ou environ). On peut invoquer comme juge de leur fausseté n'importe quel paléographe ou diplomatiste, ayant fait ses preuves. Depuis le commencement de la présente année 1907 il en a été publié deux autres dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome :* une bulle de Clément V (1310) et l'inscription d'une relique de l'abbaye de Farfa.

A ces cinq documents controuvés on pourrait en ajouter un sixième : la mention de la translation de la maison de Nazareth dans la *Mappa mundi spiritualis* de Jean Germain. M. Ch. a établi que le manuscrit original de la *Mappemonde spirituelle,* écrit en 1459, ne la contient pas. C'est une addition frauduleuse, mais sans mauvaise intention, du traducteur latin de cet ouvrage à l'époque où la légende était en vogue.

Nous verrons plus loin à l'aide de quelle étrange théorie M. X... essaie de justifier ces faux ou de défendre leur authenticité prétendue.

L'absence de toute mention de la Translation durant 180 ans ne laisse pas d'être un argument fort embarrassant pour les défenseurs de la légende. Aussi s'empressent-ils de tranquilliser les pieux fidèles en les assurant qu'on trouvera et qu'on a déjà trouvé des documents aux Archives de la Congrégation des Indulgences et aux Archives du Vatican.

« On fera difficilement croire, remarque M. Ch., que la Congrégation qui date seulement du XVII<sup>e</sup> siècle, possède dans ses archives des récits contemporains d'un événement qu'une tradition de la fin du XV<sup>e</sup> siècle fait remonter au XIII<sup>e</sup>. » (Lettre à Mgr Battandier du 4 janvier 1907, insérée dans le n° de *La Croix* du 12 avril suivant).

Il n'y a pas lieu de croire non plus que le Vatican possède des bulles plus anciennes ou plus explicites que celles déjà publiées. La raison, c'est qu'en présentant à la confirmation de Pie IV, en 1560, trente-une bulles relatives au pèlerinage, on n'a pas dû laisser de côté celles qui auraient eu une importance majeure.

Le bruit a couru qu'il y avait à la Vaticane un fonds de Lorette qui n'avait pas encore été complètement étudié et qui pourrait « ménager des surprises ». On peut croire que s'il existait au Vatican un *fonds* de Lorette, il y a beau temps qu'il aurait été exploré *à fond* et même publié dans son intégrité.

Il y a bien, au Vatican, des documents relatifs à la Santa Casa, puisque M. Ch. en a publié un bon nombre qui ne l'avaient pas été jusqu'ici.

Le P. Denifle, O. P., aujourd'hui décédé, avait découvert, lorsqu'il était sous-archiviste du Saint-Siège, un dossier que l'on a dit fort compromettant pour l'authenticité de la maison de Nazareth. Il en avait parlé à plusieurs de ses amis, mais la question n'était point alors à l'ordre du jour. Il ne semble pas que personne ait eu la curiosité de demander à voir ce dossier, à en prendre au moins le numéro. Espérons qu'il sera fait de nouvelles recherches. On peut tenir pour certain que M. Ch., si cela est en son pouvoir, sera le premier à publier intégralement ce dossier, quelles qu'en puissent être les conséquences pour son travail. Espérons aussi que l'ère des documents faux est close pour Lorette. Mais il ne faut jurer de rien ! Et à ce propos nous devons signaler aux défenseurs de la tradition deux prophéties qui annoncent de nouvelles pérégrinations de la Santa Casa dans l'avenir.

La vénérable Anna-Maria Taïgi, dont la mort ne remonte qu'à soixante-dix ans (9 juin 1837), aurait prédit le transfert dans Sainte-Marie-Majeure de la maison de Nazareth, actuellement à Lorette. Et, ce qui paraîtra encore plus extraordinaire, on attribue à saint Benoît-Joseph Labre (mort le 16 avril 1783) l'annonce d'une deuxième, ou plus exactement d'une sixième translation. Après un séjour dans la basilique Libérienne, la Sainte Maison serait transportée en France, mais on ne nous dit pas dans quel endroit. (Voir : *La Vén. A.-M. Taïgi et la servante de Dieu E. Canori-Mora,* par le R. P. Calixte de la Providence, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1872, p. 215).

Est-il nécessaire maintenant de répondre à ce qu'a écrit M. X... pour soutenir quand même les faux documents ? Nous ne le pensons pas, mais il faut attirer l'attention des lecteurs sur l'étrange théorie d'après laquelle un faux ne serait plus un faux quand il est l'expression de l'opinion courante.

L'abbé Rohrbacher, dans son *Histoire de l'Eglise,* fait le même raisonnement à propos de la Donation de Constantin : « La pièce est *fausse,* dit-il, en ce sens qu'elle n'est pas de Constantin, mais elle est *vraie* en ce sens qu'elle exprime l'opinion publique du siècle où elle a paru. »

« Les documents supposés apocryphes, dit à son tour M. X..., proclament à leur manière l'existence de la tradition sans laquelle ils n'auraient pu se faire accréditer. » Et il part de là pour disserter à perte de vue sur Trombelli, Teramano, Angelita, le B. J.-B. de Mantoue, etc., afin de nous démontrer, bon gré mal gré, que tous ces personnages étaient de son avis, et qu'ils n'ont pu dire autre chose que la vérité.

Par exemple, ce qui ne pèse pas lourd dans les balances de sa justice, ce sont les bulles de Jean XXII qualifiant la sainte Maison d'*église rurale*, et la lettre d'Urbain IV disant que la basilique de Nazareth a été rasée jusqu'au sol. On n'a qu'à se reporter aux pages 82 et 530 pour s'en rendre compte.

Dans son *Post-Scriptum* (p. 648-9), où il parle de la fausse bulle de Clément V, M. X... s'étonne que M. Ch. attache tant d'importance à cette bulle, jusqu'à prétendre qu'elle serait, pour les défenseurs de la translation, un argument triomphant. Pour lui, vraie ou fausse, cette bulle ne signifie rien du tout. Pourtant, on peut se rappeler que l'annonce de sa découverte avait rempli de joie les défenseurs de Lorette. La démonstration du faux a subitement rafraîchi l'enthousiasme. Seul, M. X..., qui tient à avoir partout le dernier mot, lui a consacré un article supplémentaire [1].

Mais il nous avait fait lire déjà une autre pièce bien plus importante à ses yeux, pièce où figurent les mots « Sainte Maison », *Sacra Domus*; c'est un testament, daté de 1348, d'un certain Guido Ruggieri (p. 84). Il est possible que la pièce soit authentique, mais il est insoutenable de voir là une allusion quelconque à une maison venue de Nazareth. L'appellation de *Sainte Maison*, donnée spécialement à la petite église de Lorette, a dû être vulgarisée dans la Marche d'Ancône bien longtemps avant d'avoir franchi les limites du pays. Une légende ne se crée pas dans un jour; et le testament d'un particulier n'a tout de même pas, dans la question, l'importance d'une bulle pontificale.

Ils le savaient bien ceux qui intercalaient dans la bulle de Paul II le mot *domus*. Il est vrai que, pour M. X..., c'était peut-être le Pape qui avait fait un oubli que les interpolateurs ont pris soin de réparer (p. 258).

Pourquoi ne pas invoquer aussi la *Casa di Nostra Donna* mentionnée par Dante au XXI[e] chant du *Paradis*? N'a-t-on pas voulu y voir la Sainte Maison de Lorette? Et que prouvent ces trois mots sinon que « Maison de Notre-Dame » n'était pas une appellation qui fût particulière à la Santa Casa?

Il ne faut pas omettre enfin les incendies de Recanati, argument qui est aussi sans réplique possible aux yeux des partisans de la Translation. « On trouvait là, disent-ils, tous les documents originaux sur la Santa Casa. »

Malheureusement une telle assertion ne s'appuie sur rien. Elle est absolument gratuite. Ce

[1] Comme ce *Post-Scriptum* offre un spécimen complet des procédés de M. X..., il y a lieu de le mettre en relief. Il s'agit d'*Un Document en faveur de Lorette, 1310*, publié par M. Ch. à Rome en avril. Dès le titre, M. X... souligne deux fois les mots EN FAVEUR et termine par un point d'exclamation. Oui ou non, ce document, qui parle de la miraculeuse Vierge de Lorette, serait-il interprété en faveur de la S. Casa s'il était authentique? Cette bulle de Clément V est-elle fausse, oui ou non? M. Ch. conclut affirmativement; cela suffit pour que M. X... écrive : « Nous laissons à d'autres le soin de la défendre contre les attaques sommaires de M. Ch. » Il est donc convaincu qu'elle est vraie et laisse entendre que M. Ch. s'est, une fois de plus, trompé en la qualifiant de faux. Les mots « attaques sommaires » ne manquent pas de donner au lecteur l'idée que M. Ch. a exécuté sommairement cette pièce, sans prendre la peine de fournir une démonstration scientifique; et cependant M. X... avait écrit plus haut : « Notre savant critique consacre deux grandes pages... à établir en faveur de gens non *expérimentés* « la fausseté palpable de cette bulle ». Comme les mêmes procédés de dénigrement seraient à relever dans les sept articles qui précèdent ce *Post-Scriptum*, le lecteur nous permettra de mettre sous ses yeux un résumé de la démonstration insérée dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de Rome et reproduite par la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes :*

« Cette bulle débute par une suscription d'une dimension et d'une redondance insolites à cette époque. Gérard de Bologne était bien alors général de l'Ordre des Carmes, mais il ne prenait pas le titre de « magister generalis » (la dénomination « magister » était personnelle à ceux qui avaient pris le degré). On le dit supérieur « fratrum et sororum »; or, les sœurs Carmes ne furent instituées qu'en 1452. La division entre les provinces d'Allemagne supérieure et inférieure date de 1318. Avant cette date, le titre de « prior provincialis totius Alemanniæ » paraît incompréhensible. Enfin, le titre de l'Ordre « Eremitarum » cessa en 1247.

« Parmi les personnages cités, ceux qu'on peut reconnaître ne vivaient pas en 1310. Marsile d'Inghen mourut en 1396. D'après la liste des provinciaux d'Allemagne dressée par Koch, « Rutgerus » gouverna l'Ordre en 1315-1316; il avait eu pour prédécesseurs Daniel de Wichterich en 1309 et « Wilhelmus » en 1311. Jean de Subloliis fut provincial d'Allemagne inférieure en 1333-1348. Jean Gluel, prieur de Cologne, y mourut en 1399. Antoine de Brübach fut prieur de Boppard en 1458. Le dominicain Albert « de Albo Lapide » vivait en 1472. Que dire des noms : Charles-Louis, Maximilien-Frédéric, Ernest-Hugues, Eléonore-Régine et des terminaisons féminines Eulerin, Geulerin, etc.? Tout cela était inconnu au XIV[e] siècle. Le jubilaire aussi est anticipé, car le jubilé ne fut concédé qu'en 1333. L'expression « anno Incarnationis dominicæ » ne pourrait se justifier que dans une bulle solennelle, mais elle y serait accompagnée d'autres notes chronologiques. En 1310, le 18 juillet, Clément V était dans la cinquième année de son pontificat et non dans la sixième, laquelle commença seulement le 14 novembre. Enfin, soit en 1310, soit en 1311, le pape ne résida pas le 18 juillet à Avignon, mais au prieuré de Groseau.

« On se demande, après cela, s'il peut y avoir l'ombre d'un doute sur la fausseté de cette pièce : elle remonte à peine au XVII[e] siècle. »

Mais nous ne sommes pas au bout des reproches contre cet article de 8 pages : « De semblables notes aiguës ne sont pas habituelles au grave et sérieux organe scientifique de notre école du palais Farnèse » (p. 649). On pourrait répondre par ces mots de l'auteur lui-même : « C'est affaire d'appréciation » (p. 17). Si la prose de M. Ch. n'avait pas le ton convenable et conforme aux us de la revue Romaine, pourquoi y a-t-on admis son article (et un second quelques mois après)? M. Ch. ne pouvait se prévaloir d'aucun privilège, n'ayant pas eu l'honneur d'être membre de l'Ecole française. Le Directeur a admis sa note sans hésiter, parce qu'elle rentrait parfaitement dans le cadre de la revue. M. X... pourra causer avec lui de Lorette, et, s'il entend tomber de ses lèvres un seul mot d'hésitation sur la rigueur de la démonstration de l'*Etude historique*, il nous le dira. En attendant, on peut le mettre au défi d'obtenir l'insertion dans les *Mélanges* d'un article concluant à l'authenticité de la translation de la S. Casa.

qui n'empêche pas M. X... de terminer son deuxième article par cette étrange proposition :

« Nul n'est en droit d'affirmer qu'il n'a jamais existé de documents contemporains de la Translation, à moins de prouver par des pièces sans réplique que le fait ne s'est jamais produit. »

Ce n'est peut-être pas très clair, mais cela paraît vouloir dire qu'il faut des pièces écrites, et même des pièces sans réplique, pour constater ce qui n'a jamais existé. — Il faut avouer que l'exigence de M. X... est un peu forte ! Cependant, si nous ne produisons pas de pièces prouvant que la Translation n'a pas eu lieu, nous prouverons, du moins, qu'*elle n'a pu avoir lieu*, et ce sera équivalent.

On peut négliger de passer en revue les documents postérieurs à l'éclosion de la légende, mais il faut bien dire un mot de la fameuse bulle de Jules II.

Et avant d'aller plus loin, faisons observer qu'à l'exemple de M. X..., qui nous a donné une dissertation sur le sens du latin *domus* et de l'italien *duomo* (p. 84), il est peut-être à propos de lui expliquer, en retour, le sens des mots français *éclosion* et *efflorescence*, qu'il ne semble pas avoir bien compris.

M. Ch. dit qu'on a assisté en 1472 à l'*éclosion* de la légende, qu'elle était en *efflorescence* en 1531, que dès 1507 l'autorité pontificale l'avait consacrée dans toute son ampleur, et qu'enfin elle avait mis 216 ans à se produire.

« Comprenne qui pourra ! » ajoute M. X... Je pense que les lecteurs de l'*Ami du Clergé* n'ont pas eu besoin d'explications. Disons, tout de même, pour l'édification de notre sévère critique :

Que l'éclosion suppose, avant tout, semence, préparation, germination ou incubation ;

Que cette préparation n'a pas duré, dans le pays de Lorette, moins de 181 ans, et peut-être plus ; car l'origine de la Sainte Maison pourrait fort bien être reportée avant 1291 ;

Que c'est bien en 1507 que la bulle de Jules II a authentiqué toutes les légendes formées pendant les 216 années précédentes (1291-1507) ;

Qu'en 1531 enfin, la légende était en pleine efflorescence, c'est-à-dire en train de fleurir, et n'avait plus besoin de bulles pour s'affirmer.

Ainsi donc : semence, germination, éclosion, développement complet, efflorescence ! Voilà ce que M. Ch. a exposé bien nettement, et ce que M. X... affecte de n'avoir pas compris !

Mais revenons à la bulle de 1507.

Ici l'indignation de M. X... ne connaît plus de bornes ! M. Ch. est assimilé par lui aux pires ennemis de l'Eglise. « Comment ! il a osé prêter à la bulle une erreur, simple distraction d'un copiste, quand lui-même se permet de traduire un passage d'une manière inexacte ! » — Il n'y a vraiment pas de quoi se scandaliser si fort.

Mettons hors de cause Jules II, qui avait d'autres occupations alors et n'a sûrement pas composé la bulle ; puis, reconnaissons que le secrétaire de la chancellerie pontificale, chargé de la rédaction, est bien un peu excusable d'avoir fait cette erreur, non pas dans une copie, mais dans l'original même. Ne venait-il pas d'écrire quelques lignes plus haut : *Ubi ipsum suum primogenitum suis castissimis uberibus lacte de cœlo plenis lactavit ?* Qu'après cela il ait cru, et d'autres avec lui, qu'il s'agissait de *Bethléem*, cela n'est pas si étrange. Il ignorait, sans doute, que ce détail est puisé dans les évangiles apocryphes, de même que la célébration de la première messe, qui devrait plutôt être attribuée au Cénacle.

Quant à la distraction de M. Ch., elle peut s'expliquer de la même manière. La bulle raconte tant de merveilles de la Santa Casa que la mort de Marie n'y paraîtrait pas déplacée. Cela aurait même l'avantage de mettre d'accord Ephèse et Jérusalem, bien que Panaghia-Capouli ait assurément plus de titres que le sanctuaire allemand de la Dormition.

Disons un mot, en terminant, de la fameuse fresque de Gubbio. Voilà un document qu'on ne saurait oublier, car on dit qu'il peut remplacer tous les autres, même ceux détruits dans l'incendie de Recanati !

S'agit-il de la Santa Casa ou de Notre-Dame des Anges ?

Le Dr Lapponi, originaire des environs de Lorette, et très zélé pour ses origines, avait conclu, dans une lettre parue peu avant sa mort, que la Santa Casa n'avait rien à faire avec cette fresque. Mgr Faloci Pulignani, vicaire général de Spolète après l'avoir été de Foligno, s'est efforcé de prouver le contraire dans une brochure superbement illustrée (*La S. Casa di Loreto secondo un affresco di Gubbio illustrato e commentato*, Roma, 1907) ; l'appréciation de la presse a été très diverse suivant les milieux. La *Civiltà cattolica*, tout en se montrant sympathique, n'a pas osé se porter garant des conclusions de l'auteur. M. X... a terminé son *Post-Scriptum* en demandant à M. Ch. « un essai de réponse quelconque... à la savante publication de Mgr Faloci. » Une réponse, non point « quelconque », mais péremptoire, a été faite, peu de semaines après, par Mgr Vittorio Pagliari (*Allegoria dell'affresco Eugubino dipinto nel chiostro dei Minori Conventuali*, Roma, 1907), d'autant moins suspecte que l'auteur n'est pas opposé à Lorette (p. 19). Sa conclusion, que nous aurions formulée dans un style moins agreste, est que l'interprétation de Mgr Faloci est « titubante, indecisa, forzata, contorta, talvolta contradittoria, erronea, assurda » (p. 33).

Néanmoins, il faut le reconnaître, la brochure de Mgr Faloci a eu le mérite d'attirer l'attention sur un aspect peu étudié de la question lorétaine, aspect qu'on peut appeler iconographique. Il a cru pouvoir répondre au défi porté dans l'*Etude historique* en tirant argument de monuments figurés : peintures, gravures, sculptures, marqueteries,

frontispices de livres, etc. ; mais il convient qu'un livre ne conclut pas toujours dans le sens voulu par son auteur. On est allé, depuis lui, à la recherche de représentations analogues et on n'est pas loin de conclure que c'est la peinture qui a exercé son influence sur la formation de la légende : des représentations symboliques ont entraîné les fidèles à donner une réalité historique à de simples allégories. On trouve dans le même type des chapelles de Notre-Dame des divergences notables, y compris l'absence d'anges. Tantôt c'est une église à trois nefs, à haut campanile carré, tantôt une humble *casa* à deux zones de pierres et de briques ; tantôt la Madone est seule, tantôt et le plus souvent avec l'Enfant Jésus. Le type iconographique d'une maison portée par les anges n'est pas réservé à N.-D. de Lorette. La fresque du dôme d'Atri donne à Nostra Donna d'Altomare (c'est son nom) un aspect que n'a jamais eu le sanctuaire des Marches. Il en faut dire autant du tableau de Bettona, en ce moment à l'exposition d'art ombrien à Pérouse et qui provient de l'église du lieu, où l'on vénérait la mémoire d'un ermite Pierre : il ne peut s'agir que du sanctuaire voisin de Sainte-Marie des Anges. Le triptyque du musée municipal de Volterra, peint par Taddeo di Bartolo en 1411, se rapporte au *præsepe* de Rome. Les tuiles rouges et les murs gris-sombre, parsemés de petits points blancs jetés à dessein et à profusion, rappellent la neige du mois d'août et indiquent au pape Libère (à gauche) et au patrice Jean (à droite) l'emplacement où ils devront construire Sainte-Marie Majeure. La fresque de Castelletto d'Orba, avec son clocher et sa tour, ne représente Notre-Dame de Lorette que d'une manière idéale ; il faut d'ailleurs une bonne volonté extrême pour transformer la barque représentée au bas en anges soutenant la chapelle.

Mais admettons un instant que la fresque de Gubbio représente la Santa Casa. En quoi l'œuvre d'un peintre, qui peut avoir entendu parler de la légende en formation vers Lorette, est-elle une preuve que la translation a eu lieu ?

Il existe à Gubbio, d'après ce que dit Mgr de Ségur dans un de ses opuscules, une autre fresque rappelant la merveilleuse aventure du loup si bien converti par saint François. Est-ce que cette fresque prouve aussi la réalité de l'histoire du loup ? Les défenseurs de légendes peuvent y porter la lumière de leur érudition.

### IV. — Le silence des contemporains

On s'étonne que M. X..., qui a examiné si scrupuleusement le livre de M. Ch., ne dise rien du silence universel des contemporains, tant en Orient qu'en Occident. Il avait pourtant abordé la question en 1906, assez timidement du reste, à propos du P. de Feis et de M. Boudinhon. Peut-être a-t-il cru qu'il n'était pas besoin d'y revenir. Il me semble qu'il a eu tort. C'est un argument négatif, sans doute, mais qui n'en a pas moins, dans l'espèce, une très grande portée.

Le voici exposé par la plume de M. le comte Delaborde, professeur à l'Ecole des Chartes (*Journal des Savants*, 1907) :

« Durant cette longue période (de 1291 à 1472) pas une voix ne s'est élevée parmi les chrétiens d'Orient pour déplorer la disparition de cette précieuse demeure ! En Occident, non plus, pas une voix ne s'est élevée pour célébrer un miracle qui aurait dû répandre la stupeur, non seulement en Italie, mais dans toute la chrétienté ! Comment se fait-il que Villani, qui raconte avec tant de détails la chute de Saint-Jean-d'Acre en 1291, et qui se livre, à cette occasion, à de longues considérations sur la disparition de la puissance chrétienne en Terre-Sainte, Villani qui se plaît à rapporter des miracles advenus loin de l'Italie et d'un intérêt cependant bien moins universel, tel que celui des Billettes, à Paris, en 1290, comment se fait-il qu'il n'en dise pas un mot ? Comment le Pape, à qui les défenseurs de la Translation prétendent que les magistrats de Recanati auraient notifié dès 1295 l'arrivée de la Sainte Maison, comment tous ceux qui, à son exemple, ont convoqué les chrétiens à une nouvelle croisade, se sont-ils privés, dans leurs appels, de citer un fait aussi propre à susciter l'enthousiasme des foules ? Comment enfin, dans les bulles concédées à l'église de Lorette avant le XVI[e] siècle, ne trouve-t-on jamais un mot qui puisse se rapporter à la Translation ou même à l'existence de la Santa Casa ? »

Nous ajouterons que le silence du grand poète florentin Dante Alighieri est peut-être encore plus inexplicable. Dante, né en 1265, avait trente ans en 1295. Il mourut le 14 septembre 1321, et pendant ses vingt dernières années, exilé de sa patrie, errant à travers les Romagnes, l'Ombrie et les Marches, s'agenouillant, le fait est vraisemblable, dans le petit sanctuaire de N.-D. de Lorette, il n'aurait pas entendu parler d'un événement aussi prodigieux ! Quel sujet magnifique, cependant, pour sa *Divine Comédie !* Dante qui a surchargé son poème d'incidents et d'allusions d'un intérêt fort médiocre, du moins pour la postérité, n'a donc absolument rien su d'un miracle tout récent, que chacun pouvait voir et toucher, un miracle qui avait pour garants, si l'on en croit les historiens de Lorette, les personnages les plus recommandables, les plus saints et les plus illustres du pays ! Il faut avouer que cela est bien extraordinaire !

On peut voir ce que dit, de son côté, M. Ch. du silence des chroniqueurs italiens (*Etude*, p. 154-5). On a voulu expliquer celui de saint Antonin de Florence « parce qu'il ne se croyait pas encore assuré de l'authenticité du fait. » Outre que la même hésitation aurait dû arrêter tous les historiens de Lorette jusqu'en 1532, il est étrange que saint Antonin n'ait pas éprouvé les mêmes scrupules avant d'insérer dans sa Chronique la fable de la papesse Jeanne, la plus odieuse calomnie que l'on ait jamais jetée à la face de l'Eglise romaine.

### V. — Les miracles, les pèlerinages et les faveurs accordées par les Papes

Les miracles obtenus dans les sanctuaires de Marie prouvent sa bonté et sa puissance, rien de

plus. Et l'on aurait tort d'en conclure à la réalité des légendes plus ou moins extraordinaires qui entourent l'origine de la plupart des pèlerinages anciens.

Sous cette réserve, nous reconnaissons volontiers que les historiens de Lorette ne tarissent pas quand ils célèbrent les merveilles qui ont illustré la Santa Casa. Le nombre des miracles est infini ; ils sont comparables à ceux qui s'opéraient dans les premiers siècles ; le monde entier en rend témoignage, les foules innombrables qui viennent au sanctuaire y sont attirées par les faveurs de toute sorte que prodigue la Reine du ciel ; etc.

Mais quand les mêmes historiens ont épuisé leur lyrisme et qu'ils en viennent à des faits précis, il est vraiment étrange qu'ils nous en fassent connaître si peu, et encore ceux qu'ils racontent revêtent-ils un caractère plutôt singulier. Jérôme de Raggiolo en rapporte deux : un chevalier hongrois qui, poursuivi par les Turcs, traverse la mer Adriatique à cheval, et les murs de la Santa Casa qui repoussent l'appui d'un autre mur.

Plus tard, c'est la punition, qui semble pourtant imméritée, de l'architecte Nerucci, exécutant les ordres de Clément VII, puis celle de l'évêque de Coïmbre, qui avait emporté une pierre à lui donnée par le Pape.

Mais le plus éclatant de tous ces événements merveilleux mérite d'être raconté au long. Il est regrettable que M. X... n'en ait pas fait lui-même le récit, au moins à cause de son originalité, et se soit contenté, dans une note, de l'assimiler à un miracle de l'Evangile sur lequel nous n'avons d'ailleurs pas de détails.

« Le 16 juillet 1489, arriva à Lorette un noble grenoblois, nommé Pierre Orgentorix (ou Argentorix) [1], accompagné de son épouse, Antonia, possédée de sept démons. Après avoir vainement essayé, dans son pays, de tous les moyens pour délivrer sa femme de ces hôtes importuns, il se décida à la mener en Italie : on l'exorcisa en vain à Saint-Jules de Milan, à Saint-Géminien de Modène, à Saint-Pierre de Rome. Désespéré, il allait revenir en France quand un chevalier de Rhodes lui conseilla de se rendre à Lorette. Dix hommes introduisirent Antonia, malgré sa résistance, dans le Sanctuaire. Dès que le pénitencier Etienne di Giovanni Francigena eut commencé à lire les exorcismes, les démons se mirent à vociférer et à décliner leurs noms. Le premier s'appelait *Sourd :* il s'enfuit en éteignant le cierge. Le second, *Heroth,* se vanta d'avoir perpétré la mort du duc de Bourgogne [2] et sortit en criant : « Ce n'est pas toi, c'est Marie qui nous chasse. » Le lendemain, le troisième, *Horrible,* se flatta d'avoir incité Hérodiade à demander la tête de saint Jean-Baptiste. Le quatrième, *Arctus,* avait poussé Hérode au massacre des Innocents : interrogé sur la nature du lieu où l'on se trouvait, il affirma que c'était la chambre de Marie ; il indiqua même, à gauche, le lieu où se tenait la Vierge au moment de l'Annonciation, et à droite, celui de l'Ange. Angelita, éditeur responsable de cet étrange récit, nous révèle également les noms des trois autres démons : *Ventilot, Bricher,* et *Serpent.* Riera ajoute, d'après B. le Mantouan, que le vicaire général des Carmes demanda au quatrième si les religieux de son Ordre avaient été chargés de la garde de la maison de Nazareth : il l'affirma, ajoutant que cet honneur leur était dû à Lorette... »

Le lecteur est bien près, je crois, de partager l'opinion de M. Ch., opinion qui scandalise si fort M. X... — Faisons remarquer, en outre, qu'il est bien étrange de voir le B. Baptiste de Mantoue questionner un démon pour s'assurer de l'authenticité de la Santa Casa. Bien étrange aussi que ce démon Arctus, qui ne doit pas être des premiers dans la monarchie infernale, soit si bien renseigné sur l'Annonciation, dont il parle comme un témoin oculaire. Enfin, et c'est là le comble, ce démon certifie que les Carmes ont été gardiens de la sainte Maison à Nazareth, et qu'en conséquence ils doivent en conserver la garde à Lorette. Voilà une singulière recommandation, il faut en convenir, et le démon Arctus se moquait de l'interrogateur, car les Carmes n'ont jamais eu de maison à Nazareth.

Laissons de côté toutes ces histoires suspectes, et disons que le sanctuaire de Lorette est surtout célèbre par les pèlerinages et les actions de grâces rendues à la très sainte Vierge ; les offrandes magnifiques et nombreuses, apportées là depuis six siècles [1], prouvent la confiance et la reconnaissance des fidèles serviteurs de Marie, en même temps qu'ils témoignent des faveurs obtenues, mais on a grand tort de les invoquer comme preuves de la réalité de la Translation.

Quant au nombre des pèlerins, qu'il ait atteint jusqu'à deux cent mille en un seul jour, que l'on ait distribué six cent mille communions pendant le temps pascal, nous ne contestons pas les chiffres, bien qu'un peu exagérés sans doute ; ils prouvent évidemment la vogue du pèlerinage, l'enthousiasme des foules ; mais il est impossible d'y trouver autre chose. On sait, d'ailleurs, que les foules sont susceptibles de bien des illusions et que souvent les fidèles en viennent jusqu'à entraîner leurs pasteurs.

Reste l'assentiment des Papes. M. Ch. a montré et répété à satiété qu'avant 1507 aucun pape n'a affirmé la translation. Les papes antérieurs ont accordé des indulgences au sanctuaire (depuis 1387), mentionné une image miraculeuse (depuis 1470), mais pas un mot du transport par les anges de la Sainte Maison, et tous les sophismes pour justifier ce silence ne le rendront pas éloquent.

M. X... prétend que ceci n'est qu'un château de cartes qu'il détruira d'un souffle de sa bouche. « M. Ch., dit-il, ignore les choses de Rome, et la très sage lenteur romaine est encore plus prudente et plus sage qu'il ne le suppose. » Et il nous laisse entendre que si Rome n'a pas parlé plus tôt, c'est qu'elle prenait des informations, et il y a eu l'exil d'Avignon, puis le Grand Schisme. Pendant ce temps, les Papes n'avaient guère le loisir de s'occuper de Lorette.

[1] Nom bien étrange pour un Français, et qui rend, à lui seul, l'histoire suspecte.

[2] M. Ch. a pensé qu'il s'agit de Jean sans-Peur, assassiné en 1419. Il incline maintenant à croire que ce duc de Bourgogne est plutôt Charles-le-Téméraire, qui périt devant Nancy en 1477, et dont la fin tragique paraît due à la trahison et aux embûches de l'italien Campobasso.

[1] Ce trésor servit, en 1797, à payer la contribution de guerre imposée au Pape par le traité de Tolentino.

Nous ne voulons pas en disconvenir, mais que M. X... convienne, à son tour, que l'enquête sur un miracle permanent aurait gagné à être faite quand le miracle était tout récent. Pendant l'exil et le Grand Schisme la légende a eu tout le temps nécessaire pour s'implanter, se développer, en un mot faire si bien son chemin, que lorsqu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle la papauté fut définitivement restaurée à Rome, les enquêtes, en supposant qu'il en ait été fait alors, ce que nous ignorons, n'eurent à constater que les soi-disant traditions. Ces enquêtes, dans tous les cas, n'ont pas duré 216 ans. La seule qui semble historique est de 1533, postérieure, par conséquent, de vingt-six ans à la bulle de Jules II. Et encore n'a-t-on jamais su exactement ce qu'elle avait donné. Peut-être la trouverait-on dans le dossier entrevu par le P. Denifle et finirait-on par savoir les motifs qui en ont empêché la publication.

Avec les miracles, les pèlerinages et les bulles pontificales, les défenseurs de la légende ne manquent pas d'alléguer aussi la puissance de Dieu. Eh! sans doute, nous savons bien que la puissance de Dieu est illimitée, nous savons même qu'avec suffisamment de foi, nous pourrions, nous aussi, déplacer les montagnes. Reste à démontrer que Dieu ait usé de son pouvoir dans ce cas. Et nous verrons bientôt qu'il faut démontrer avant tout que la Sainte Maison subsistait à Nazareth antérieurement à 1291. Si elle n'existait pas, il est évident que les anges n'ont pu la porter en Italie.

### VI. — La Santa Casa au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle. — Les matériaux de construction.

Nous ne possédons que des renseignements assez sommaires, quoique suffisants, sur l'aspect extérieur de la Santa Casa à l'époque où commence sa célébrité. Et puisque les défenseurs de son origine nazaréthaine regardent comme authentique tout ce que disent leurs historiens, et ce que représentent les fresques ou les tableaux qui font autorité pour eux, nous pouvons démontrer que la sainte Maison n'avait rien d'oriental, rien qui pût rappeler, même de fort loin, une habitation palestinienne.

Elle avait assurément ses quatre murs entiers, bien que par le fait même de la jonction de la maison avec la grotte restée à Nazareth, un des murs, celui du fond ou du nord, dût être absent ou, du moins, construit seulement en partie.

Les inventeurs, propagateurs et défenseurs de la légende ne paraissent pas y avoir pensé; la Santa Casa, en effet, n'avait autrefois qu'une porte de quatre pieds de largeur. Si cette porte, comme le fait remarquer M. G. Le Hardy, ouvrait sur le dehors, comment pouvait-on passer de la maison dans la grotte? Et si elle servait pour communiquer avec la grotte, comment pouvait-on entrer dans la maison en venant du dehors?

Le toit n'était point formé par une terrasse de dalles en pierres, ou de terre battue, comme celui de toutes les maisons galiléennes du premier siècle, mais il avait une *charpente, avec couverture, et un petit clocher.* Ce clocher, mentionné par tous les récits légendaires, ne se conçoit pas bien dans la basilique de Nazareth pendant près de mille ans, au-dessus du sol pour les uns, et au-dessous, caché dans une crypte, pour les autres.

Enfin, il y avait, du même côté que la porte, une petite fenêtre placée très haut, d'environ trois pieds sur deux. Inutile de parler de la douteuse cheminée, chose inconnue à Nazareth.

Maintenant, qu'on se représente, au milieu de la campagne, un bâtiment rectangulaire ayant environ trente pieds de long sur quinze de large, avec ses deux pignons assez élevés, son toit à deux versants, son petit clocher, sa large porte et sa haute fenêtre, et il faudra bien convenir qu'il ressemblait à beaucoup d'autres églises ou chapelles rurales, extrêmement nombreuses alors, et dont plus d'un spécimen existe encore aujourd'hui.

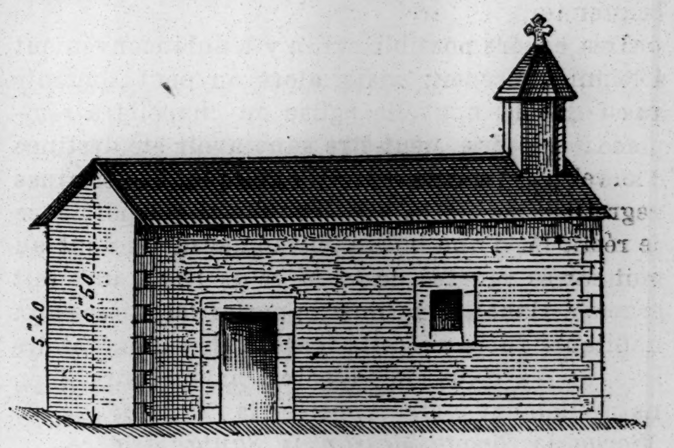


La Santa Casa de Lorette au xiv<sup>e</sup> siècle

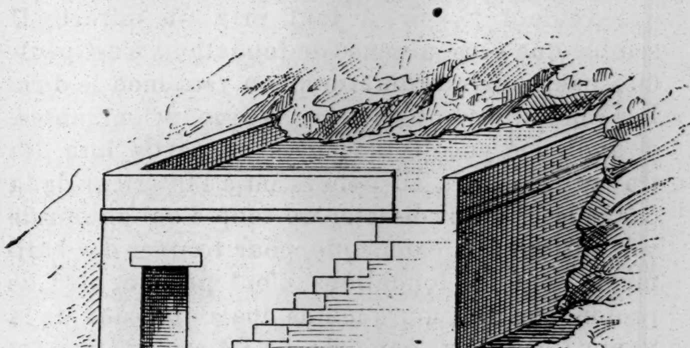

Une Maison de Nazareth au 1<sup>er</sup> siècle
(avec escalier extérieur et terrasse)

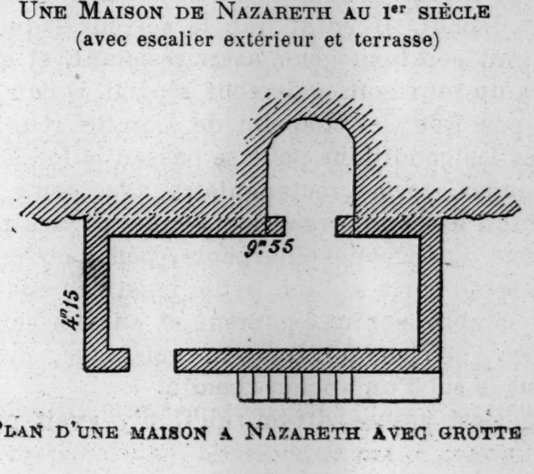


Plan d'une maison a Nazareth avec grotte

M. X... ne parle pas de tout cela, on le comprend sans peine, mais il se livre à une interminable et bien inutile discussion pour arriver à démontrer (?) qu'il y avait à Lorette ou aux environs, une autre église dédiée à la sainte Vierge. De son côté, M. Ch. est d'avis que Sainte-Marie de Lorette était identique à Sainte-Marie dans le fonds (ou le terrain) de Lorette. Nous le croyons aussi, malgré les dix ou douze colonnes employées à nous prouver le contraire. Et après tout, aurait-il existé dans les environs de Recanati dix sanctuaires dédiés à la Mère de Dieu, cela ne prouverait nullement que l'un d'eux fût tombé du ciel ou venu de la Terre Sainte, et c'est justement ce qu'il faudrait établir.

M. X... lui-même est bien obligé de reconnaître que cette église de Sainte-Marie *in fundo Loreti* n'est mentionnée nulle part à partir de l'époque où commence la célébrité de Sainte-Marie de Lorette appelée depuis la Santa Casa. Mais il ne s'embarrasse pas pour si peu, et donne à entendre que ce sont les Gibelins qui ont détruit la première.

C'est encore possible et il n'y a nul inconvénient à le lui concéder; mais alors on peut soutenir aussi que la nouvelle église ou chapelle a remplacé l'ancienne, peut-être sans avoir été destinée d'abord à cet usage, ce qui expliquerait certaines particularités de la construction. Le dépôt, à ce moment-là, d'une image miraculeuse ou tout au moins très vénérée de la Mère de Dieu, aura fait le reste. Dans les façons de parler familières aux habitants du pays, cette maison devenue oratoire lors de l'arrivée de la sainte image aura, bien naturellement, été appelée la *Maison de la Vierge*, la *Sainte Maison*, la *Santa Casa*.

Mais l'absence de fondations? objectent ceux qui veulent y voir, à tout prix, un miracle. Il semble que cette absence de fondations n'est peut-être pas si extraordinaire qu'on veut bien le dire. Les fondations ont pu être presque insignifiantes, et avoir été ensuite dégagées en partie lors des travaux exécutés au dehors ou à l'intérieur de la chapelle. Il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi, surtout à la campagne, pour trouver des bâtiments dont les fondations n'ont pas un pied de profondeur. Des murs moins épais que ceux de la Santa Casa (qui ont près de 60 centimètres), et surtout moins bien construits, tiennent parfaitement debout. Il suffit que le sol sur lequel ils reposent soit homogène, assez résistant, et que le poids du mur soit également réparti. Qu'on n'oublie pas que la chapelle de Lorette réunissait toutes les conditions pour se passer de fondations profondes, forme rectangulaire avec deux murs latéraux assez rapprochés et réunis par les pièces de bois d'une solide charpente, peu d'ouvertures (une seule porte et une petite fenêtre); elle était enfin établie sur une hauteur et sur un sol plus ferme que les terrains du voisinage, puisque c'était le sol d'un ancien chemin.

On s'est assuré, dit-on, qu'il n'y avait pas de fondations, lorsqu'on a refait le pavé ou qu'on a creusé autour des murs de la Santa Casa. Dès lors qu'il fallait enlever des pavés (avec un massif de pierres et de mortier par-dessous), et creuser une tranchée pour s'assurer de la profondeur des fondations, la position au ras du sol n'était donc pas si évidente qu'on veut bien le dire. Néanmoins tous les historiens modernes de Lorette racontent sérieusement cette prouesse d'un architecte qui creusa, séance tenante, jusqu'à une profondeur de 9 pieds, un trou assez grand pour y disparaître tout entier, et cela sous le mur même de la S. Casa. Celui qui a le premier raconté cette histoire n'était certainement pas terrassier de profession!

Cependant rien n'empêche de croire qu'il y ait eu quelque événement miraculeux lors de la construction, puisque la bulle de Paul II du 12 février 1469 (1470 n. s.), faisant une demi-concession à la légende, dit que l'église de Sainte-Marie de Lorette est *miraculeusement fondée*. Mais quant à admettre que ces deux mots signifient ou sous-entendent *miraculeusement apportée de Nazareth*, la traduction serait par trop libre.

Un exemple entre cent des « humbles critiques » ou plus exactement des vétilles qui encombrent les 95 colonnes de M. X...

M. Ch. ayant établi que pendant des siècles le *vocable* du sanctuaire de Lorette fut la Nativité de Marie et non l'Annonciation, M. X... soutient que ce vocable était invariablement Sainte-Marie de Lorette. C'est jouer sur les mots. Il sait bien que la plupart des églises de la Sainte Vierge ne sont pas désignées par le titre de la fête patronale. Notre-Dame de Paris a-t-elle jamais été appelée l'Assomption de Marie? C'est pourtant le vocable réel; il en était de même à Lorette.

### *Nature des matériaux de construction de la Santa Casa*

Une objection que les défenseurs de la tradition lorétaine ont coutume de regarder comme sans réplique, est relative à la nature des matériaux qui ont servi à édifier la Santa Casa. M. X... a négligé d'en parler à propos de l'*Etude* de M. Ch. Mais en 1906 il n'en avait pas été de même. (On peut voir p. 356 et suiv. ce qu'il avait dit alors).

Aujourd'hui nous laisserons de côté les anciennes comparaisons ou vérifications, dont nous n'avons que faire, et nous nous contenterons de dire un mot des recherches les plus récentes.

Tous les partisans de la Translation soutiennent donc que des pierres de même nature que celles de la Santa Casa n'existent pas en Italie, mais seulement à Nazareth. A ce propos, on a annoncé, depuis quelque temps déjà, que le Dr Georges Hüffer (qui a présidé, en 1900, à Munich, le 5e Congrès international des Savants catholiques) préparait un travail sur la Sainte Maison de Lorette. Le Dr Lapponi, plus au courant que tout autre des recherches du savant allemand, déclara,

peu avant de mourir, qu'elles seraient encore plus concluantes que celles du chanoine Chevalier.

Dans quel sens ? Des journaux comme *La Croix* de Paris (nº du 10 mai 1907), prenant leur rêve pour une réalité, ont paru attendre cet ouvrage avec impatience; mais ils pourraient bien déchanter. M. Ch. sait, de bonne source, que les conclusions du Dr Hüffer sont identiques aux siennes, et que l'état maladif de l'auteur l'a seul empêché de mettre au jour son travail.

Nous avons vu précédemment, et on ne saurait le contester, qu'il suffit de produire un argument péremptoire contre la translation miraculeuse pour ruiner l'échafaudage d'hypothèses à l'aide desquelles on s'efforce de la soutenir. Si, par exemple, on établit que les matériaux de la Santa Casa proviennent de carrières aux alentours de Lorette, il sera superflu de discuter sur la destruction ou la persistance de la Santa Casa à Nazareth.

Dès le mois de juillet 1905, le Dr Schäfer, de l'Institut de la Görres-Gesselschaft, avait examiné (pour le compte du Dr Hüffer) les murs de la chapelle de Lorette et conclu formellement contre la légende. Et voici que M. le marquis Membrini-Gonzaga, d'Ancône, vient de procéder, sur place, à une nouvelle vérification qui a abouti aux constatations suivantes.

Il est faux, tout d'abord, qu'aux alentours de Lorette, comme vont le répétant les défenseurs de la légende, il n'y ait point de carrières de pierres, alors que le mont Conero, situé à quelques kilomètres, entre Lorette et Ancône, en est très riche. Avec les matériaux qui en proviennent, on a pavé les villes d'Ancône, de Recanati et même de Lorette; on en a construit les maisons sur tout le littoral des Marches, à Poggio, Sirolo, Umana, etc. — Passant dernièrement devant les chantiers de l'hôpital Umberto I, en construction à Ancône, M. Membrini-Gonzaga fut frappé de l'étrange ressemblance des pierres préparées pour cet édifice avec celles de la Maison de Lorette qu'il venait d'examiner attentivement. C'était cette même couleur rougeâtre qui a trompé tant de gens depuis Suriano, en leur faisant prendre pour des briques les matériaux de la Santa Casa. C'était le même grain très fin, et, chose plus caractéristique, les pierres étaient naturellement découpées en forme de parallélipipèdes irréguliers, tels qu'on en voit à Lorette. L'analyse chimique en a été faite par M. le Dr Cassetti (*Appunti Geologici del Monte Conero, presso Ancona,* Roma, 1907), qui les trouve composées de carbonate de chaux, de carbonate de magnésie et d'argile ferrugineuse ; ce qui concorde avec l'analyse des matériaux de la Santa Casa faite, en 1857, par le professeur François Ratti pour Mgr (depuis cardinal) Bartolini.

Avant de passer à l'étude de ce qui pouvait exister à Nazareth avant 1291, qu'on nous permette de regretter que la Sainte Maison de Lorette ait été tellement modifiée depuis le xve siècle, qu'elle soit aujourd'hui absolument méconnaissable. Ouverture de portes nouvelles, fermeture de l'ancienne, enlèvement de la charpente, de la couverture et du clocher, suppression des pignons, diminution de hauteur des murs, etc., sans parler du splendide mais très massif revêtement de marbre qui l'entoure ; il ne subsiste à peu près rien qui rappelle l'état primitif.

Si la petite église des XIIIe et XIVe siècles avait été conservée intacte dans la basilique de Lorette, il est douteux que l'on crût encore à son origine galiléenne. On se préoccupe maintenant de la couleur locale, chose dont nos ancêtres se souciaient fort peu. Il y a cinq ou six siècles, et même beaucoup moins, lorsque les chroniqueurs parlaient de chevaliers et d'évêques sarrasins, et que les peintres habillaient les Juifs du temps de Jésus-Christ comme de bons bourgeois de Flandre ou d'Italie, on ne faisait point difficulté d'admettre que la maison de la Sainte Famille eût l'aspect d'une chapelle rurale ; peut-être même qu'on ne pouvait se la figurer autrement.

## VII. — La grotte de l'Annonciation a Nazareth avant et après 1291

Il ne nous reste plus qu'à examiner ce qu'il y avait dans la grande basilique de Nazareth, au temps de sa splendeur, avant la destruction de 1263.

Assurément aucun voyageur, aucun pèlerin n'y a vu de maison ressemblant tant soit peu à la petite église de Lorette. Quand ils parlent de la maison ou de la chambre de Marie, ils désignent toujours la grotte et l'étroite crypte maçonnée et voûtée qui lui servait comme de vestibule ou de couloir d'accès. Grotte et crypte sont généralement confondues ensemble dans les récits qui nous sont parvenus. Que la crypte en question ait été édifiée sur l'emplacement, au moins partiel, d'une antique maison ou d'une chapelle primitive un peu plus grande, rien n'empêche de l'admettre ; le fait est même vraisemblable.

La grotte n'était pas aussi profondément enfoncée au-dessous du pavé de l'église qu'elle l'est actuellement. On y pénétrait par deux ouvertures, l'une à l'ouest, du côté de l'entrée de l'édifice, l'autre à l'est, du côté du chœur.

Du côté de l'ouest on descendait cinq ou six marches seulement, soit 1 m. 50 au plus, et on se trouvait, non pas dans la grotte ni même en face, puisque l'escalier n'était pas placé comme il l'est aujourd'hui, mais dans l'espèce de couloir ou vestibule dont nous venons de parler. Ce couloir correspondait à peu près à la chapelle de l'Ange qui existe actuellement, tout en étant plus petit : il n'avait guère plus de deux mètres de largeur.

Arrivé là, si l'on était descendu par l'escalier occidental, on avait à gauche une excavation appelée le tombeau de saint Joseph, et ensuite la grotte même de l'Annonciation. Si l'on descendait par l'ouverture orientale, on avait la sainte Grotte sur la droite. Si l'on veut bien examiner un plan

de l'ancienne basilique et de l'église actuelle, on comprendra encore mieux, et les descriptions des anciens pèlerins deviendront suffisamment claires. Mais n'oublions pas, encore une fois, que pour eux, comme pour nous, du reste, la grotte et son avant-corps en maçonnerie représentent ou remplacent l'antique demeure de Marie et de Joseph.

Par suite, rien que de fort naturel dans ce que dit le moine grec *Phocas*. Arrivé à la basilique, il constate que la maison de la sainte Famille est devenue une très belle église; il entre, va du côté de la grotte, descend quelques degrés et se trouve dans l'emplacement même de l'antique maison primitive, dans la maison de Joseph. Par la description qui suit, on voit que, pour Phocas, c'est la grotte qui est comme la partie principale de cette antique maison.

Soixante-dix ans auparavant, dès les premières années du royaume latin, l'higoumène russe *Daniel* écrivait :

« En y entrant (dans l'église de Nazareth), on voit, à gauche, une grotte petite mais profonde, qui a deux portes, l'une à l'orient et l'autre à l'occident, par lesquelles on descend dans la grotte... L'emplacement occupé par cette grotte sacrée était la maison de Joseph, et c'est dans cette maison que tout se passa. Au-dessus est une église consacrée à l'Annonciation. »

Puis le moine russe raconte le bon accueil que lui fit l'évêque latin. Le fait méritait d'être noté, car Latins et Grecs ne s'entendaient pas toujours; mais peut-être que, dès ce temps-là, les Russes jouissaient chez les Francs d'une considération particulière.

On voit s'il y a quelque chose dans ces récits qui donne la moindre idée d'une maison proprement dite, surtout d'une maison à pignons, non plus que d'un clocher, d'une cheminée, d'une armoire et de poteries, sans compter la statue, œuvre prétendue de saint Luc.

Quand la basilique eut été entièrement ruinée, quel aspect pouvait présenter la grotte? Les musulmans, après avoir procédé systématiquement à la démolition de toute la partie supérieure de l'église, ne paraissent pas avoir cherché à bouleverser la crypte et la grotte; mais les débris de l'édifice s'accumulant au dessus et y formant « un petit monticule, » comme dira Greffin Affagart, obstruèrent complètement les entrées.

Lorsque la tranquillité eut été un peu rétablie, les chrétiens pratiquèrent une ouverture parmi les décombres. Puis ils dégagèrent davantage la partie maçonnée, qui se trouva former comme une petite chapelle, à demi-souterraine, devant la grotte. Cet état de choses subsista, sans grands changements, jusqu'au XVII^e siècle.

En 1620, les Franciscains réparèrent et agrandirent un peu la chapelle de l'Ange; enfin, en 1730, on commença l'édification de l'église actuelle.

Voilà, débarrassé de toute phraséologie inutile, ce que nous savons du sanctuaire de Nazareth jusqu'à sa restauration.

Faut-il maintenant répondre aux objections et aux affirmations de M. X... ? Cela ne sera pas difficile. Il nous a dit, en commençant, que sa critique est toute d'humilité. Jusqu'ici on ne s'en est guère aperçu et nous allons le voir triompher d'une découverte merveilleuse que nul, avant lui, ne semble avoir devinée.

Reprenant une phrase de M. G. Le Hardy (dont l'ouvrage n'est pourtant pas en faveur près de lui), M. X... nous rappelle que Dieu a pu sauver à Nazareth tout ce qu'il a voulu, et il somme M. Ch. de prouver que Dieu n'a pas voulu sauver la Sainte Maison. Toujours le renversement des rôles, car on peut répondre qu'il est essentiel de prouver, avant tout, que la Sainte Maison existait ! Et M. X... ne le fait point, comme ont pu le constater ses lecteurs.

En réalité nous ne connaissons pas l'endroit précis de l'Incarnation. C'est à Nazareth, évidemment, mais c'est tout ce qu'on peut dire. L'identification des lieux saints de Palestine exercera encore longtemps la sagacité des savants et des voyageurs. Quant aux habitants du pays, la prétendue persistance de leurs traditions consiste surtout dans la persistance du *backchich*. Avec cette tradition-là, il n'est point de motte de terre, de pierre ni de trou, dans la Judée, dans la Samarie ou la Galilée, auxquels on ne puisse rattacher quelque souvenir biblique.

Notre-Seigneur, la très sainte Vierge et saint Joseph, à leur retour d'Egypte, eurent-ils une maison leur appartenant en propre ? Ce n'est nullement prouvé. Pendant sa prédication Notre-Seigneur abandonne tout à fait Nazareth pour Capharnaüm. « Le Fils de l'homme, dit-il, n'a pas même une pierre pour reposer sa tête. » Il n'était donc pas propriétaire de maison. Après la Passion c'est saint Jean qui a le soin de loger la très sainte Vierge. D'où il suit que, même du vivant de Notre-Seigneur, la sainte Maison était déjà abandonnée ou passée en d'autres mains.

Etait-elle de construction très solide ? Nous l'ignorons absolument; mais il est bien probable qu'elle n'était pas bâtie pour défier les siècles.

Quant à l'aspect extérieur de la maison de la sainte Famille, c'était évidemment celle des autres maisons de l'époque et du pays : un cube de maçonnerie, blanchi à la chaux, avec un escalier extérieur pour monter sur le toit. Ce toit en forme de terrasse était entouré d'un petit mur, ou de simples branches d'arbres, pour éviter les accidents. La maison, peu élevée, n'avait qu'un rez-de-chaussée et une seule porte pour communiquer avec le dehors, donner de la lumière et laisser échapper la fumée. Nous sommes loin, on le voit, de la petite église de Lorette.

Quoi qu'il en soit, trois cents ans après la mort du Christ, on pensa à rechercher les lieux sanctifiés par sa présence. Nous ne savons pas ce qui fit choisir la grotte de l'Annonciation de préférence à un autre local, mais il y eut, sans doute, de bonnes raisons, et l'on peut admettre

que c'est bien là le lieu où Notre-Seigneur s'est incarné.

Sainte Hélène a-t-elle ordonné la construction de deux, de vingt-quatre ou même de quatre cents églises en Palestine? Cela importe peu et n'a rien à voir avec la sainte Maison.

Après sainte Hélène, M. X... nous présente le pèlerin de *Plaisance*, au VIe siècle, qui dit que la maison de sainte Marie est à présent une basilique. Impossible d'y voir la Santa Casa!

Ensuite vient l'archevêque *Arculphe*, vers 670, ou plutôt le moine *Adamnan*, qui dit textuellement « que l'église de l'Annonciation est édifiée où la maison de Marie avait été construite. » Vous croyez peut-être que M. X... va prendre ces mots dans leur sens naturel? Erreur! Il essaie de démontrer en trois colonnes que l'évêque et le moine n'ont su ce qu'ils disaient, et qu'on peut remplacer une maison par une église sans démolir la maison. Nous, nous aurions cru le contraire, et d'autres aussi, sans doute. Mais continuons.

En 1106 ou 1107 l'higoumène *Daniel* est à Nazareth et visite la basilique récemment construite par les Francs. Nous en avons déjà parlé plus haut. M. X... prétend que M. Ch. n'a pas bien entendu le texte parce qu'il y avait fait des coupures. Erreur singulière vraiment, à moins qu'elle ne soit volontaire! Répétons ce que dit Daniel :

Ch. 89. En entrant (dans la grande église) on a à gauche une grotte petite, mais profonde, qui a deux portes, l'une à l'Orient et l'autre à l'Occident, par lesquelles on descend dans la grotte ; et pénétrant par la porte occidentale on a à droite une cellule dans laquelle la Vierge vivait avec le Christ...

Ch. 90. En pénétrant dans cette même grotte par la porte occidentale, on a à gauche le tombeau de saint Joseph...[1].

Ch. 92. L'emplacement occupé par cette grotte sacrée était la maison de Joseph... Au-dessus est l'église consacrée à l'Annonciation...

Trouvera-t-on, dans ce texte, quelque chose qui rappelle, même de très loin, la petite église de Lorette, ou seulement une maison de Nazareth? La réponse de tout homme de bonne foi, je ne dis pas de bon sens, ne saurait être douteuse. Maintenant que M. Ch. (p. 51 de son *Etude)* ait, à tort, mentionné Daniel comme ayant vu l'église de la « Nutrition », qu'est-ce que cela peut bien faire? Il peut arriver à tout le monde (sauf à M. X...) d'avoir une distraction.

*Belardo d'Ascoli* (1112/1120) est entré dans la chambre de N.-D. « qui était une grotte creusée dans le roc, du moins en partie, et en partie construite en pierres. »

[1] Avant d'aller plus loin, faisons remarquer qu'il doit y avoir erreur dans l'orientation indiquée au ch. 89. Il faut sans doute lire « porte orientale. » Le plan de la grotte et de son vestibule d'accès l'exige ; et le contexte le demande aussi. Daniel a mentionné les deux entrées orientale et occidentale; il est naturel que, reprenant son énumération, il commence d'abord par l'ouverture orientale.

M. X... accuse M. Ch. d'avoir dénaturé ce texte. Sa traduction n'est pas exacte, dit-il. — Que la traduction soit exacte ou non, Belardo d'Ascoli n'a vu certainement qu'une grotte avec une partie maçonnée, c'est-à-dire le vestibule ou couloir dans lequel on pénétrait en descendant deux petits escaliers. Il se trompe, d'ailleurs, quant à l'orientation ; c'était la partie sud qui était construite et la partie nord qui était creusée dans le roc.

Et *Jean de Wurtzbourg!* En voilà un qui a fait assez triompher les adversaires de M. Ch.! Il a vu le *cubiculum* de la très sainte Vierge, où s'opéra le mystère de l'Incarnation. Or, ce *cubiculum,* d'après tout le monde, est la grotte toujours subsistante à Nazareth, et non pas l'église à pignons et clocher soi-disant transportée à Lorette. — M. Ch. avait oublié de mentionner ce *cubiculum !* « Mystère! » dit ici notre « humble » critique, voulant charitablement faire entendre que cet oubli ne pouvait cacher que de très noirs desseins.

Nous voici arrivés à *Jean Phocas*. A ce moine-là, par exemple, M. X... doit un beau cierge; car, avec un seul mot, Phocas lui a suggéré une idée ou une invention vraiment merveilleuse, comme nous allons voir. Pourtant, Phocas, qui prend Nazareth pour une grande ville, avec portes, aurait dû lui paraître sujet à caution.

Jusqu'ici tous les défenseurs de la Translation étaient bien embarrassés pour loger la Santa Casa dans la basilique de Nazareth, où personne ne l'avait jamais vue, et où elle aurait dû être détruite, à tout le moins en 1263. Or, voici ce que M. X... nous apprend :

« La sainte Maison n'était pas dans la basilique, mais sous le pavé, dans une crypte relativement élevée et bien close. »

Où a-t-il trouvé cette crypte élevée et bien close? et qu'en a-t-on fait depuis? Il fallait qu'elle fût, en effet, bien élevée, puisque la Santa Casa avait, sans le clocher, 6 m. 50 de hauteur aux pignons.

Il paraît donc, après cela, qu'on a pu bâtir, démolir, brûler, renverser la basilique sans que la Sainte Maison ait été le moins du monde endommagée. Et n'oublions pas que cette prétendue crypte n'était pas sous le sol, mais devait former comme une sorte de rez-de-chaussée sous l'église proprement dite, avec une hauteur sous voûte de huit ou dix mètres au moins. On voit où cela peut mener, et quel nombre de marches il aurait fallu gravir pour monter du dehors à l'église supérieure ou pour descendre de cette église dans la grotte.

M. X... reproche à M. Ch. d'avoir cité le texte grec même de Phocas. Il ne se gêne pourtant pas, lui, de parler grec en français et d'employer à tout propos *hodœporicon* et même le pluriel *hodœporica,* trouvant, sans doute, trop simple de dire itinéraire ou récit de voyage.

Mais pourquoi donc ce reproche, puisqu'il sait fort bien qu'il entrait dans le plan de l'auteur de l'*Etude* de citer, autant que possible, les textes originaux ? Nous allons le savoir.

M. X... insinue « humblement » que M. Ch. a cité du grec pour dissimuler un texte embarrassant et tromper ainsi ses lecteurs, attendu que ceux d'entre eux qui entendent bien le grec sont plutôt rares.

C'est une accusation qui, en bonne justice, ne mériterait pas de réponse. Ceux qui ne connaissent pas l'*Etude sur la S. C.* seront peut-être surpris d'apprendre que dans la page en regard du texte grec, M. Ch. a donné la traduction très exacte de tous les passages importants. On peut faire la confrontation *(Etude*, p. 36-7).

Mais enfin que dit donc de si important le moine Phocas ? Voici :

« La maison de Joseph a été changée en une magnifique église... »

Le sens est tellement clair qu'il est inutile de s'arrêter et d'insister.

Phocas, entré dans l'église, se dirige, comme avait fait avant lui Daniel, vers la nef de gauche, ou du nord, et arrive devant une des entrées donnant accès à la grotte, probablement l'entrée occidentale.

« Dans la partie gauche, dit-il, près de l'autel, il y a une grotte. Cette grotte ne s'enfonce pas sous terre, mais s'ouvre à la surface. »

Pourquoi M. X... n'a-t-il pas noté ce détail qu'il cite pourtant, non pas en grec, mais en latin : « Spelunca non in visceribus patens, sed superficiæ tenus hiens. » — Mystère ! dirons-nous aussi, ou plutôt il n'y a point de mystère du tout. Si la grotte (et forcément le couloir d'accès) ne s'enfonçait pas sous terre, que faire de la grande crypte « élevée et bien close » dont on nous a parlé plus haut ? En réalité, la grotte et son vestibule ou couloir maçonné étaient en contre-bas du pavé de l'église pour la moitié de leur hauteur, pas davantage.

« Entré par cette ouverture, continue Phocas, tu descends quelques degrés... »

D'après Quaresmius on en comptait six, ce qui donne à peu près 1 m. 50 de profondeur à descendre.

« ... Et tu as sous les yeux l'antique maison de Joseph, dans laquelle l'Archange annonça la bonne nouvelle à la Vierge. »

Et c'est tout.

N'est-il pas évident, pour quiconque veut se donner la peine de réfléchir, que Phocas qui n'avait descendu que six marches d'escalier, et qui se trouvait dans la petite crypte maçonnée et voûtée ne faisant qu'un avec la grotte, ne pouvait guère parler autrement. Il a dit, d'abord, que la maison était changée en une belle église : c'était sa première impression, l'impression générale. Il ne pouvait pas ensuite retrouver encore la maison toute entière sous l'église, mais il est tout naturel que la grotte et sa partie construite par devant, avec les escaliers de descente aux deux extrémités, lui ait paru devoir être, sinon en totalité, du moins en partie, l'ancienne maison de Joseph, ou ce qui en était resté.

Et qu'a-t-il vu d'ailleurs ? Rien que la grotte et ses autels. Et pas le moins du monde une maison à pignon de 6 ou 7 mètres de haut et de 40 à 50 mètres carrés de surface ; à moins que, par un miracle qui serait plus étonnant que tous les autres, s'il n'était une absurdité, cette maison fût renfermée dans un petit couloir de 2 mètres de largeur et à peu près autant de hauteur.

Le superbe dédain de M. X... pour les Correspondants de l'Institut n'arrivera pas à faire entrer son immense crypte dans le cerveau de tous ses lecteurs. Et si, par impossible, il pouvait y arriver, il lui resterait encore à expliquer comment cette maison si bien logée dans les soubassements de l'église de Nazareth, communiquait avec le dehors et avec la grotte (Voy. le n° VI qui précède).

Les récits des autres voyageurs ne nous apprennent rien de particulier.

En 1263 le sultan Bibars fait raser totalement la basilique de Nazareth. Il ne reste d'à peu près intact, sous les décombres, que la grotte et son vestibule ou crypte d'accès.

C'est à ce propos que M. X... s'efforce de diminuer l'importance de la lettre d'Urbain IV. « La douleur ne garde pas de mesure, » nous dit-il. Et comme il a mis la Sainte Maison en sûreté dans la fameuse crypte, « élevée et bien close, » il ne perd rien de sa belle assurance.

Le dominicain Ricoldo en 1294, trois ans après la prétendue translation, voit la chambre de la Sainte Vierge au milieu de l'église ruinée, et ne se doute guère qu'une maison avec pignons, clocher et le reste vient d'être enlevée de cet endroit-là et portée en Occident.

Aux XIVe, XVe et XVIe siècles la basilique reste en ruines. On continue à visiter Nazareth de temps en temps, et toujours on trouve la grotte avec une partie maçonnée et voûtée par devant.

Quand *Greffin Affagart* fait son pèlerinage, en 1534, voici ce qu'il raconte :

« En cette fortunée cité de Nazareth est la chambrette noble et digne, en laquelle était la très sacrée Vierge... Sur cette prédicte chambrette avait été édifiée, le temps passé, par les chrétiens, une grande solemnelle église cathédrale et archiépiscopale. Mais... elle est ruinée et les ruines sont tombées sur la prédicte chambre, laquelle était en forme de chapelle au milieu de l'église, et ont fait comme un petit monticule. La dite chambre était voûtée et faite de bonne pierre, et est toujours demeurée en son entier dessous la terre et ruines de l'église. Mais on y a fait un pertuis dedans terre pour trouver l'huys, par lequel nous descendîmes...

« Aucuns ont voulu dire que cette prédicte chambre avait été apportée et est de présent à Notre-Dame de Laurette près la Marche d'Ancône, mais cela me semble être un gros abus. Je ne dis pas que ce ne soit un lieu

de grande dévotion, auquel il plait à Dieu que sa Mère soit honorée. Mais que ce soit la chambre de l'Annonciation je ne le puis croire...

« La chambre prédicte est en partie dedans une roche qui sert de muraille...

« Il me semble que tels abus (l'histoire de la Translation) sont cause de mépriser les autres lieux de dévotion et donnent occasion aux hérétiques et ennemis de l'Eglise de mal parler. »

Greffin Affagart, en sa qualité de Manceau ou de Normand, n'était pas homme à se payer de mots. Ce qu'il dit est fort sage et nullement « idiotique », quoi qu'en puissent penser M. X... et ses amis anglais ou français ; et il est douteux qu'il se soit inspiré de Suriano, qui vivait un demi-siècle auparavant.

Il est bon de remarquer que le voyage de Messire Affagart avait lieu quelques mois seulement après la visite des trois commissaires de Clément VII. Ceux-ci, est-il besoin de le dire, auraient trouvé toutes les concordances possibles et imaginables entre Lorette et Nazareth. Nous savons qu'on n'a jamais vu leur procès-verbal. En admettant qu'ils aient accompli leur mission avec un soin scrupuleux, comme ils ne venaient que pour affirmer l'identité de la Sainte Maison, il n'était pas à craindre qu'ils se permissent de publier quoi que ce soit de nature à nuire à N.-D. de Lorette. On les aurait lapidés !

Les lieux restèrent dans l'état que nous a décrit Affagart jusqu'au XVII^e siècle. On songeait, dès lors, à réédifier la basilique. Et comme la petite crypte ou chapelle placée devant la grotte occupait l'endroit supposé de la Sainte Maison, les Franciscains de Nazareth, qui tenaient aussi pour Lorette, finirent par se persuader que cette chapelle avait été bâtie depuis la translation, et que si elle semblait plus ancienne c'était parce qu'elle avait manqué d'entretien. En 1620 elle fut démolie et remplacée par une autre un peu plus large, si bien qu'en 1634, le F. Roger croit que cette chapelle est exactement de la grandeur de celle de Lorette, ce qui était une erreur. Ce ne fut qu'en 1730 que l'église actuelle fut bâtie.

Il est inutile de pousser plus loin nos observations et de discuter, après ce que nous avons dit, les prétendus mesurages effectués aux XVIII^e et XIX^e siècles.

On a vu plus haut que, d'après le livre des PP. Assomptionnistes, les dernières fouilles ne justifient pas l'identité des mesures. Toutes les vérifications, soi-disant faites auparavant, n'étaient donc pas sérieuses.

Reconnaissons, en fin de compte, que c'est surtout avec les yeux de la foi (avec leur « instinct catholique », dirait M. X... en nous regardant avec une « insigne compassion »[1]), que les gardiens du Sanctuaire et les pèlerins ont trouvé la concordance de la Santa Casa avec les anciens murs de la crypte de Nazareth.

[1] *Ami du Clergé*, 1907, p. 535.

## VIII. — Les origines probables de la Légende

M. X... ne consacre que seize lignes de son septième article à cette question, pour lui sans importance. Il se contente de dire, « sans méchanceté », que les pages qui terminent le livre de M. Ch. ne lui font pas honneur et ne répondent pas à la gravité du sujet. Nous ne voyons pas bien pourquoi ; mais puisque c'est dit « sans méchanceté », n'insistons pas !

Nous sommes donc obligés d'examiner, en peu de mots, et sans le secours de M. X..., comment la légende de Lorette, avec tous ses développements, a pu être inventée, sans avoir un fondement, au moins rudimentaire, dans le passé.

M. Ch. a montré, par trois exemples choisis entre beaucoup d'autres, qu'on peut sur un fond nul broder un thème historique fort développé : Guillaume Tell, sainte Philomène et sainte Theudosie. — Tout récemment la question de sainte Philomène a été reprise par le P. Gius. Bonavenia, S. J., pour contester les conclusions, très scientifiques et très autorisées, de M. Orazio Marucchi (*Controversia sul celeberrimo epitaffio di S. Filomena, v. e m.*, Roma, 1906). M. Marucchi a repris la plume et démontré à son adversaire que la disposition des plaques du loculus découvert en 1802 dans le cimetière de Priscille, et transporté à Mugnano, n'était pas due au hasard, mais à l'intention formelle, constatée ailleurs, des *fossores (Studio archeologico sulla celebre iscrizione di Filomena scoperta nel cimitero di Priscilla*, Roma, 1907) ; il lui a appris que ceux-ci n'inscrivaient pas le nom du défunt avant de placer les briques qui fermaient sa tombe, mais après. Il montre, en outre, que rien, dans le cas présent, n'indique une martyre, exclue absolument par l'expression *Pax tecum*.

L'aventure de ce religieux montre, une fois de plus, la nécessité d'entreprendre les études de ce genre avec une entière indifférence à l'égard des conclusions qui pourront s'en dégager.

Sur l'origine de la légende de Lorette, M. Ch. a été fort réservé. Il a reproduit, sans les faire siennes, les explications de divers auteurs dont aucune, il le reconnaît lui-même, n'est entièrement satisfaisante.

Etait-ce, comme nous l'avons dit plus haut, une maison transformée en chapelle à la suite du dépôt d'une statue miraculeuse ? Le nom de *Sainte Maison, Maison de Marie, Maison de N.-D.*, se justifierait ainsi tout naturellement.

Ou bien, un ancien pèlerin, habitant du pays, a-t-il voulu édifier une petite église célèbre en mémoire de celle de l'Annonciation de Nazareth ? On élève bien de nos jours, un peu partout, dans l'Inde et la Chine aussi bien que dans les jardins du Vatican, des grottes et des chapelles de Lourdes.

L'explication que M. Ch. trouve la plus pro-

bable, parce qu'elle est la plus naturelle, est celle-ci. Les documents désignent, tout d'abord, par les mots *Almæ domus*, les constructions dépendantes du sanctuaire où l'on recevait les pèlerins, et l'hôpital même où affluaient les pauvres et les malades. L'emploi du mot *domus* au singulier, pour désigner le sanctuaire, est postérieur. C'est l'imagination populaire qui en a fait la vraie maison de la sainte Vierge.

Quelle est l'origine du sanctuaire lui-même ? On a insisté pour voir dans l'*Ecclesia S. Mariæ in fundo Loreti*, de 1194 ou de 1285, un sanctuaire différent de celui du pèlerinage. Cela importe peu. L'essentiel est d'établir que l'église dévastée par les Gibelins du pays en 1313-4, est bien celle que la légende qualifiera plus tard de *Santa Casa*. On ne saurait s'y méprendre, puisqu'elle fut dépouillée des oblations des fidèles, et la statue de la Vierge de ses atours. C'est bien aussi la même que Jean XXII qualifie d'*église rurale*, avec chapelain, en 1320, car il fait allusion aux pilleries dont elle avait été l'objet. Pour y voir, sans conteste, l'église paroissiale de la localité, il suffisait de tenir compte de cette observation, que les curés forains du moyen âge étaient désignés sous le nom de chapelains *(Etude*, p. 143).

Mais d'où venait la statue qu'on dira, plus tard, miraculeuse ? Le professeur D. Vaglieri a récemment fait remarquer qu'à la fin du XIII$^{e}$ siècle l'Albanie fut le théâtre de luttes, à la suite desquelles les Serbes ayant fini par se tourner tout à fait du côté de Byzance et de son Eglise orthodoxe, nombre de catholiques du pays furent contraints de s'expatrier. Ils passèrent l'Adriatique et vinrent se fixer dans les Marches, apportant une image de la Vierge. On peut adopter pour cette relique les étapes fixées par la tradition. Jusqu'à l'éclosion définitive de la légende de la Translation, elle sera le joyau de l'église de Lorette, et Paul II se bornera encore à dire, en 1470, que cette église « renferme une image de la Vierge entourée d'une foule d'anges, que la miséricorde de Dieu y a placée. » Il est si peu question jusqu'alors de *translation* que le vocable du sanctuaire fut, à l'origine, comme on l'a vu plus haut, et resta jusqu'en 1464 au moins, la *Nativité* de la sainte Vierge. C'était la principale fête de l'endroit. Le vocable fut changé plus tard en celui de l'Incarnation, pour se conformer à la légende qui avait prédominé.

M. X... a trouvé une explication plus simple : si la principale fête était la Nativité, c'est parce qu'elle se trouvait en septembre, époque des vacances et des excursions, et que le 25 mars est presque toujours en Carême !

On a dû remarquer que les diverses pérégrinations de la Santa Casa et de sa statue miraculeuse ont plus d'une ressemblance avec ce que d'autres légendes nous racontent de plusieurs images de Marie. Beaucoup de diocèses de France possèdent des lieux de pèlerinage fixés par le déplacement de quelque statue ou tableau vénéré. Il en est de même en Italie. Lorette se distingue entre tous parce que non seulement l'image, mais aussi le sanctuaire passent pour s'être déplacés. Généralement ces voyages d'images ou de statues remontent à une époque indéterminée et se perdent, pour ainsi dire, dans la nuit des temps. Aussi n'en recherche-t-on pas souvent l'origine. Mais il en a été autrement de Lorette. On a voulu donner une sorte d'état civil complet à la légende : on a fixé l'année, le jour et l'heure de chaque translation. Ce qui a été d'autant plus aisé et plus facilement accepté que l'année choisie, 1291, avait vu la ruine totale de la puissance chrétienne en Orient. Puis les relations avec la Terre-Sainte étaient devenues plus rares ; on avait eu les longues et sanglantes guerres des XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles, avec la papauté transférée à Avignon, puis enfin l'Eglise déchirée par le Grand Schisme. Tout a concouru pour empêcher les examens et les protestations autorisées de se produire lorsqu'il en était encore temps.

Plus tard de bons esprits ont pu se dire que si Dieu n'avait pas fait le miracle, il aurait assurément pu le faire, et qu'il valait mieux laisser les choses en l'état que d'élever des protestations inopportunes. Croit-on qu'il eût été prudent, au temps de Sixte-Quint ou de Clément VIII, de mettre en doute l'exactitude des inscriptions que ces pontifes faisaient placer à Lorette ? L'imprudent critique eût vite fait connaissance avec le Saint-Office et même avec le bras séculier.

Nous pensons bien, pourtant, que ce n'est pas cette crainte qui a dicté à Mgr Alexandre Verde le démenti que M. X... a reproduit au milieu de sa longue dissertation sur les églises de Lorette (1$^{er}$ article, p. 82-3). Mgr Verde prétend qu'il n'a jamais douté de la Translation de la Santa Casa ; bien plus, il prend ses précautions pour l'avenir, et déclare que si des contestations s'élèvent pour d'autres questions similaires, il ne doutera pas davantage. Croyons-le sur parole, et repoussons loin de nous cette idée, émise par certaines gens incrédules, qu'il ne faudrait voir là qu'un démenti diplomatique.

Qu'on nous permette de citer, comme conclusion, ces paroles du P. de Santi, S. J., dans sa belle *Etude historique et critique sur les Litanies de Lorette*, qui s'appliquent aussi bien à la Translation :

« L'opinion qui attribue aux litanies de Lorette une haute antiquité est donc une légende bâtie sur un fait relativement très récent. Ce qui est plus curieux, c'est que cette légende a pris naissance, ou du moins s'est répandue au cours du XIX$^{e}$ siècle... Notons à ce propos l'attitude habituelle des défenseurs des légendes, il est facile de la prendre ici sur le vif. Plus un fait est obscur, plus le silence de l'histoire est profond à son sujet, et plus on les voit en appeler avec assurance aux anciennes traditions qui nous l'ont transmis, aux nombreux écrivains qui en parlent, à la pratique et aux usages privés et publics, très répandus parmi les fidèles, qui en consacrent l'authenticité, et ainsi de suite. » *(Etude*, p. 328).

Et pour finir ne sera-t-il pas permis de rappeler

un fait personnel à M. Ch., qui fera mieux comprendre les avantages incomparables de l'indifférence *a priori* pour juger sainement les questions historiques, et aussi pour montrer avec quelle loyauté il a étudié celle de Lorette ?

En 1902 la cause de Jeanne d'Arc était entravée au sein de la S. C. des Rites. Les consulteurs avaient déclaré qu'ils ne pourraient passer outre tant que subsisterait comme authentique un témoignage de la faiblesse *in extremis* de l'héroïne : l'abjuration signée par elle avant d'être brûlée.

M. le chanoine Dunand, auteur d'une *Histoire complète de Jeanne d'Arc*, pria M. Ch. de porter la question au tribunal du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Après s'être, au préalable, dépouillé de toute idée sur la question, M. Ch. réunit et s'assimila tous les textes se rapportant à ce fait spécial. Il arriva à la fin de son enquête sans s'être laissé influencer par le désir de glorifier Jeanne ou la crainte de nuire à sa béatification. Bien qu'insérée dans le procès-verbal authentique de l'évêque Cauchon, la pièce renfermant l'abjuration était fausse, et M. Ch. n'hésita pas à la déclarer telle dans ses conclusions. Personne, ni à la Sorbonne ni ailleurs, ne s'est élevé contre son appréciation motivée. On sait que la cause a repris son cours à Rome pour aboutir à la glorification de la Pucelle.

Pourquoi ceux qui l'approuvèrent d'avoir démoli cette pièce fausse trouvent-ils mauvais qu'il ait déclaré faux les documents concernant la Santa Casa ? Nous croyons qu'il a servi l'Eglise dans l'un et l'autre cas.

Redisons une dernière fois que la critique historique ne saurait avoir pour objet de nuire à la piété. Si la Translation de la Santa Casa est une légende sans fondement, cela n'empêche pas Notre-Dame de Lorette d'être un sanctuaire vénéré, comme le faisait remarquer le bon Greffin Affagart il y a près de quatre siècles : « Que ce soit la chambre de l'Annonciation, je ne puis le croire, mais c'est un lieu de grande dévotion, où il plaît à Dieu que sa Mère soit honorée. »

C'est aussi notre avis. Nous souhaiterions que cette déclaration fût de nature à satisfaire un peu M. X...

U. Chevalier.

### Remarques

Le livre de M. Ulysse Chevalier et les articles de notre collaborateur qui en a suivi la marche, consistaient surtout en détails, juxtaposés, de textes et de critiques : ce n'était avantageux ni pour l'attaque ni pour la défense. En rapportant à huit chefs les divers aspects de la question, la réplique de M. Chevalier en facilite l'étude. Nous suivrons son ordre.

1° *Est-il permis d'étudier les origines légendaires ?* — La réponse affirmative de la réplique ne saurait faire aucun doute. Mais :

Si l'étude semble aboutir à la fausseté d'une légende admise par le public catholique ou par le Saint-Siège, est-il permis de lui donner la publicité ? — Oui, si l'autorité compétente le permet ; non, si elle le défend.

2° *Doit on rejeter sans examen les opinions des contradicteurs et des savants ?* — La réplique ne donne pas de réponse catégorique, mais elle suppose la question résolue par la négative ; nous la résoudrions ainsi nous-même. C'est également par la négative que nous résoudrions cette autre question qui est le complément de la précédente : *Doit-on accepter sans examen l'opinion des contradicteurs et des savants ?* — Mais à qui appartient-il de faire l'examen et de prononcer entre les tenants de la légende attaquée et les contradicteurs ? — Pour plusieurs bonnes raisons, canoniques et pratiques, qu'il est inutile de produire, nous pensons que c'est à l'autorité pontificale. Tant qu'elle n'en aura pas jugé, nous tiendrons pour la légende de la Santa Casa : simple affaire de possession d'état.

3° et 4° *Quelle est la valeur des témoignages écrits en faveur de Lorette ? Le silence des contemporains.* — La réplique dit que les témoignages font défaut à l'origine et que les plus anciens sont faux ou apocryphes. D'autres expliquent l'absence de documents contemporains par l'incendie des archives de Recanati et affirment qu'il y a des documents assez rapprochés de l'origine et assez sûrs pour garantir le fait de la Translation. Ici la connaissance de l'histoire et la critique ont à intervenir ; mais c'est au juge compétent qu'il appartient d'apprécier les raisons et de décider.

5° *Quelle est la valeur de l'argument tiré des miracles, des pèlerinages, des faveurs accordées par les Papes ?* — D'après la réplique, elle est nulle quant au fait de la Translation, elle ne prouve que la dévotion des fidèles et des Pontifes envers la Sainte Vierge qui se montre bonne et puissante à Lorette comme en tant d'autres sanctuaires célèbres.

Mais, s'il était établi que les miracles, les pèlerinages, les faveurs pontificales ont pour fondement le miracle admis de la Translation, l'argument serait loin d'être sans valeur.

6° *Qu'était la Santa Casa à la fin du* XIII^e^ *siècle et au commencement du* XIV^e^ *?* — D'après la réplique, une chapelle dont la forme n'avait rien d'oriental et dont les matériaux sont ceux qui se trouvent dans le voisinage de Lorette.

On peut regretter, avec M. U. Chevalier, que la sainte maison ait subi des modifications. Mais il reste assez d'indices pour qu'on puisse encore maintenant constater si elle a été construite là-même où elle est et avec des matériaux du pays même. C'est un examen qui a déjà été fait quatre fois au moins et qui peut être renouvelé.

7° *Ce qui restait dans le sanctuaire de l'Annonciation à Nazareth avant et après 1291.* — D'après la réplique, avant la date assignée à la

Translation, aucun pèlerin n'a vu à Nazareth rien qui ressemble à la Santa Casa de Lorette ; la description qu'ils font des lieux ne permet d'attribuer aucun emplacement à cette construction. Après cette époque les pèlerins ont vu la même Grotte, les mêmes marches, le même couloir que les précédents, avec les mêmes ruines amoncelées de la Basilique. Les fouilles récentes n'ont fait découvrir aucun indice de l'existence antérieure d'une maison autre que la Grotte.

A l'encontre, nous avons des récits antérieurs qui permettent de croire à l'existence d'une maison de saint Joseph distincte de la Grotte. Depuis, des commissaires spécialement envoyés d'Illyrie, de Recanati, de Rome ont reconnu à Nazareth des fondations répondant pour les dimensions et les matériaux à la Santa Casa de Lorette. Les témoignages existent ; ils peuvent être discutés ; mais on ne saurait les supprimer.

8° *Les origines probables de la légende.* — S'il n'est pas démontré que la légende de la Translation est fausse, inutile de lui chercher une autre origine que le fait même. S'il est prouvé qu'elle est fausse, peu importe son origine. Nous ne voyons donc aucune raison de nous occuper de celle que la réplique suggère comme probable. Elle est d'ailleurs une pure hypothèse, insuffisante à rendre raison de la croyance à la Translation miraculeuse de la Santa Casa.

Nos lecteurs auront eu sous les yeux le pour et le contre. Nous ne pouvons que les engager à attendre en paix, comme nous le faisons, que le Saint-Siège, s'il le juge bon, termine la controverse en portant un jugement que seul il a le droit de prononcer [1].

Le Directeur de l'AMI DU CLERGÉ.

## QUESTIONS
### de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Parmi les principales dispositions pour recevoir l'extrême-onction avec fruit, l'Eglise réclame l'état de grâce, de telle sorte qu'on ne doit administrer ce sacrement qu'après que le malade a été confessé et absous, s'il le peut ; *ou, s'il ne le peut pas*, après avoir tâché de lui faire concevoir un vif regret de ses fautes qui, joint à ce sacrement, opérera en lui les mêmes effets que le sacrement de pénitence.

Etant donné cela, que faire pour un malade (ignorant en matière religieuse, mais de bonne foi) qui, en toute lucidité d'esprit, refuse le sacrement de pénitence et accepte celui d'extrême-onction ?

R. — I. Notons d'abord que le sacrement d'extrême-onction est primairement un sacrement des vivants, puisque son but direct est de conforter l'âme du malade et d'effacer les restes du péché ; il suppose donc les péchés eux-mêmes remis, par conséquent il doit être reçu en état de grâce, au moins autant que possible. Mais secondairement, d'après son institution elle-même, il est un sacrement des morts, et cela ressort des paroles mêmes de l'apôtre saint Jacques, sur lesquelles repose toute l'économie du sacrement d'extrême-onction : « ...*Et si in peccatis sit, remittentur ei.* » Ce qui certainement, d'après la manière de parler des saintes Ecritures, ne peut pas s'entendre seulement des péchés véniels. Il suit de là que ceux qui n'ont pu ni se confesser, ni recevoir validement l'absolution, peuvent recevoir par la vertu propre du sacrement d'extrême-onction le pardon même des fautes mortelles, pourvu toutefois qu'ils en aient la contrition au moins imparfaite au fond de leur cœur, aucun péché ne pouvant être remis sans contrition.

Notons ensuite que ce sacrement est générale-

[1] Nous profitons de l'occasion pour recommander à nos lecteurs, dans un autre ordre d'idées, la *Bibliothèque liturgique* de M. U. Chevalier. La liste ci-dessous leur en donnera un aperçu sommaire. Elle renferme des documents de premier ordre sur la constitution de l'office divin à la plus belle époque du moyen âge : le XIII[e] siècle. Les *Ordinaires* sont en effet l'ossature du Bréviaire et du Missel ; on peut à leur aide reconstituer ces deux livres pour chaque diocèse. Mais ce qui s'y trouve en grand détail, ce sont les rubriques et le cérémonial. Il y a là matière à de fort curieuses études sur nos antiquités liturgiques, et si les recherches avaient été plus développées dans ce sens au milieu du siècle dernier, le retour à la liturgie romaine se serait fait d'une manière plus conforme à la tradition.

Tome I[er]. *Poésie liturgique du moyen âge : rythme et histoire, hymnaires Italiens.* — Paris, A. Picard ; Lyon, E. Vitte, 1893, grand in-8° de 2 f.-232 p., 2 pl. en phototypie. *(Epuisé).*

— II. *Poésie liturgique traditionnelle de l'Eglise catholique en Occident, ou recueil d'hymnes et de proses usitées au moyen âge et distribuées suivant l'ordre du Bréviaire et du Missel.* — Tournai, Desclée, Lefebvre et C[ie], 1894, in-8° de LXVIII-288 p., illustr.

— III. *Repertorium hymnologicum. Catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes en usage dans l'Eglise latine depuis les origines jusqu'à nos jours.* — Louvain, Lefever, 189(0-)2, tome I[er], A-K (n[os] 1-9935), gr. in 8° de VIII-601 p.

— IV. Même ouvrage. — *Ibid.*, Polleunis et Ceuterick, 189(4-)7, tome II, L-Z (n[os] 9936-22256), gr. in-8° de 2 f.-786 p.

— V. 1[re] livr. *Prosolarium ecclesiæ Aniciencis. Office en vers de la Circoncision dans l'Eglise du Puy.* — Valence, J. Céas, 1894, in-8° de 68 p. *(Epuisé).*

2[e] livr. *Etude critique sur l'origine du Saint Suaire de Lirey-Chambéry-Turin*, suivie de documents inédits et de l'office du St Suaire. — Paris, A. Picard, 1900, in-8° de 59-LX p. *(Epuisé).*

— VI. *Ordinaires de l'Eglise cathédrale de Laon (XII[e] et XIII[e] siècles), suivis de deux Mystères liturgiques*, publiés d'après les manuscrits originaux. — Paris, A. Picard, 1897, gr. in-8° de XLIII-409 p., 2 pl. en phototypie.

— VII. *Sacramentaire et Martyrologe de l'abbaye de Saint-Remy, Martyrologe, Calendrier, Ordinaires et Prosaire de la métropole de Reims (VIII[e]-XIII[e] siècles)*, publiés d'après les manuscrits de Paris, Londres, Reims et Assise. — Paris, A. Picard, 1900, gr. in-8° de LXXII-418 p., 10 planches.

— VIII. *Ordinaires de l'Eglise cathédrale de Bayeux (XIII[e] siècle)*, publiés d'après les originaux du chapitre de Bayeux (sous presse).

— IX. *Tropaire-Prosier de l'abbaye Saint-Martin de Montauriol*, publié d'après le manuscrit original (XI[e]-XIII[e] siècles), par l'abbé Camille Daux. — Paris, A. Picard, 1901, gr. in-8° de LIII-210 p., 2 pl. en phototypie.

— X. *Institutions liturgiques de l'Eglise de Marseille (XIII[e] siècle)*, publiées d'après le manuscrit original, suivies de documents sur la liturgie et les bibliothèques Provençales (sous presse).

ment regardé comme complément du sacrement de pénitence, à peu près, quoique moins rigoureusement, comme le sacrement de confirmation est regardé comme complément du sacrement de baptême ; le sacrement de pénitence en effet ayant été institué pour effacer les péchés commis après le baptême, et le sacrement d'extrême-onction pour en effacer les restes. Il suit de là que généralement on doit donner l'absolution avant de donner l'extrême-onction. — Cependant il y a des cas où l'on peut et même où l'on doit donner l'extrême-onction avant ou sans l'absolution, par exemple dans un cas d'extrême nécessité, où l'on craindrait de n'avoir pas le temps de donner les deux sacrements, et où l'effet de l'extrême-onction semblerait plus sûr que celui de l'absolution (ce qui arrive quand le malade ayant perdu l'usage de la raison ou des sens ne peut se confesser aucunement), ou bien encore quand le malade se croirait en état de grâce, car l'Eglise n'oblige jamais de confesser les péchés véniels, dont on peut facilement recevoir le pardon par d'autres moyens, ni de confesser des péchés remis déjà par le sacrement de pénitence, et dans ces cas-là le sacrement d'extrême-onction n'en serait pas moins regardé comme complément des sacrements de pénitence reçus autrefois. Si même, ce qui est bien rare, on n'avait jamais reçu le sacrement de pénitence parce qu'on n'aurait fait aucune faute grave depuis le baptême reçu assez récemment, on pourrait encore donner le sacrement d'extrême-onction, parce qu'il n'est point rigoureusement exigé qu'il soit complément du sacrement de pénitence réellement reçu auparavant.

II. Le malade en question est, nous dit notre correspondant, ignorant en matière religieuse, mais de bonne foi, et en pleine lucidité d'esprit. D'après ce que nous venons de dire, s'il n'y avait pas le temps ni la possibilité, vu, par exemple, le danger imminent de mort, de raisonner avec lui et de l'instruire suffisamment, ou bien encore s'il croyait sérieusement n'avoir point fait de péchés mortels et n'être point obligé de se confesser, on pourrait, après l'avoir exhorté suffisamment à la contrition, lui administrer l'extrême-onction. Et alors même on ne devrait pas la lui administrer sous condition, mais absolument, d'autant plus que ce sacrement ne doit pas être administré deux fois dans la même maladie, et qu'il est très probable que, lorsqu'il est reçu avec des dispositions insuffisantes, il revit si ces dispositions viennent à s'améliorer ; mais pour cela il faut évidemment qu'il n'ait pas été administré sous la condition *si es dispositus*.

Mais si le péril ne pressait pas et si l'on avait le temps et la facilité de raisonner le malade, nous croyons, dès lors qu'il veut bien recevoir l'extrême-onction, qu'on pourrait toujours arriver à lui donner l'absolution, et par là-même qu'on devrait la lui donner. Il faut, en effet, pour que l'extrême-onction qu'on va lui donner puisse produire ses fruits, l'exhorter à la contrition et par là-même lui parler du péché, et alors on peut au moins lui faire commencer sa confession sans qu'il s'en doute, ainsi que cela nous est arrivé plusieurs fois à nous-même avec des malades à qui la confession répugnait beaucoup. Sans les avertir que nous allions les confesser, nous leur faisions raconter leur vie passée, ou nous la leur racontions nous-même dans ce que nous savions ; nous leur disions, par exemple : « Puisque vous êtes malade, vous avez grand besoin pour guérir du secours du bon Dieu, qui est bien le meilleur médecin ; eh bien ! nous allons vous recommander à lui et le bien prier pour vous ; ou plutôt nous allons, si vous voulez, le prier ensemble, car vous ne priez guère, n'est-ce pas ? vous ne faisiez plus vos prières du matin et du soir, vous n'alliez non plus presque jamais à la messe, n'est-ce pas ? Il y a bien longtemps aussi que vous n'avez fait vos Pâques, n'est-ce pas ? Etc., etc., etc. » Et le malade nous répondait, car nous ne disions d'abord que des choses ordinaires ; puis nous ajoutions : « Savez-vous que votre confession est à peu près finie sans que vous vous en doutiez ? Laissez-moi seulement vous adresser quelques petites questions un peu plus intimes, et je n'aurai plus qu'à vous donner l'absolution, » et sans lui donner même le temps de nous contredire, nous lui demandions, en y mettant un peu de prudence et d'adresse, ce qui nous semblait nécessaire, vu l'état actuel physique et moral du malade, pour que la confession fût aussi complète que le permettaient les circonstances, et nous ajoutions enfin pour résumer : « Vous vous accusez de votre mieux de tout cela, et de tout ce que vous m'avez dit en commençant, et de tout ce que vous pourriez encore oublier, n'est-ce pas ? » et après quelques mots pour la contrition et le bon propos nous donnions l'absolution ; et généralement le malade se montrait très satisfait, et quelquefois il nous disait en souriant un peu : « Je croyais que c'était plus difficile que cela ! »

On peut prendre ce moyen-là, ou d'autres que le zèle des âmes inspirera, et on pourra vraiment arriver à faire confesser d'une manière quelconque, mais suffisante en la circonstance, tout malade qui veut bien recevoir le prêtre et est de bonne foi. Et alors le cas d'un malade ayant toute son intelligence et non dans un danger de mort imminente, voulant bien recevoir l'extrême-onction et s'obstinant jusqu'à la fin à ne pas vouloir se confesser à un prêtre qui sait bien s'y prendre pour le gagner, deviendra pratiquement chimérique.

---

Q. — Il existe dans ma paroisse, station balnéaire, des chapelles privées. Un prêtre de diocèse étranger est venu, il y a quelque vingt ans, acheter une petite villa où il a passé, depuis lors, au moins 4 à 5 mois chaque année. Ayant fait construire une petite chapelle dans son enclos, il demanda à l'évêque du diocèse un permis de chapelle privée qui lui fut accordé ou par lettre, ou par dépêche, on ne l'a jamais bien su au juste ; en quels termes, généraux ou particuliers, on n'en sait rien non plus ; le prêtre n'a pas eu ou n'a pas conservé d'écrit.

En tout cas, quelques années plus tard, l'évêque pria le curé de demander à cet abbé d'écrire à l'évêché pour prendre une ordonnance régulière ; le curé déclina et pria l'évêché de s'en occuper directement, ce qui ne fut pas fait. Le successeur, requis, plusieurs années après, de faire des démarches, n'obtint de l'abbé, à différentes reprises, que des réponses très grecques : « Je suis autorisé... c'est singulier... », etc. Le curé renseigna l'évêché, et pria l'autorité épiscopale de s'en occuper directement et d'envoyer une ordonnance d'office... Rien n'a été fait.

Aujourd'hui, l'abbé demeure ici en permanence, dit sa messe dans sa chapelle, sans distinction aucune de fêtes et de circonstances ; à certains moments, des personnes pieuses de la station balnéaire (au temps où la chapelle publique n'est pas ouverte) vont assister à sa messe quelquefois le dimanche, surtout sur semaine, et communient, soit le dimanche, soit sur semaine.

Le curé n'ayant plus rien à faire et ne se croyant aucune responsabilité, ferme les yeux.

Veuillez donc, d'après des principes certains, et avec documents, dire ce qu'il y a de fautif dans tous ces faits, de la part de l'abbé en question, qui, malgré les réclamations faites 5 à 6 fois de la part de l'évêché, pour question de *chapelle* et de *celebret*, n'a qu'une chose à dire : « Je suis autorisé ! »

R. — Avant tout, il nous faut établir la véritable nature de l'oratoire en question : s'agit-il d'un oratoire *strictement privé*, ou d'un oratoire *semi-public* ?

I. ORATOIRE STRICTEMENT PRIVÉ. — Il s'accorde de deux manières : ou bien *more nobilium*, ou en cas *d'infirmité*.

1° *Oratoire privé* « more nobilium. » — C'est le Saint-Siège qui accorde cette concession; mais il faut l'intervention de l'Ordinaire pour examiner le local et vérifier si les conditions exprimées dans l'indult de concession se trouvent strictement réalisées.

Quand les conditions sont toutes réalisées, l'évêque doit mettre à exécution le rescrit dans toute sa teneur, sans qu'il lui soit possible de le restreindre, ou de le modifier [1].

L'oratoire approuvé, l'évêque n'a plus le droit de le visiter, à moins que des renseignements sérieux ne lui fassent connaître quelques infractions subséquentes aux lois de l'Eglise. Dans ce cas, il peut l'interdire *temporairement* jusqu'à ce que tout soit remis en ordre [2].

Dans ces oratoires privés, la célébration de la messe est interdite aux jours les plus solennels, et les seules personnes nommées dans l'indult peuvent y satisfaire au précepte dominical.

Par contre, toute personne peut y entendre la messe par dévotion, et, en vertu d'une concession de la S. C. des Rites du 8 mai 1907, y recevoir la sainte communion sans aucune permission ni de l'évêque, ni du curé [3]. Toutefois les personnes en question doivent, au temps pascal, ou bien demander l'autorisation au curé de la paroisse de faire la communion pascale dans cet oratoire privé, ou communier une fois à l'église paroissiale.

[1] Gasparri, *De Eucharistia*, n. 234.
[2] Ferrari, *Oratorium*, n. 24 et 25. — Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques*, n. 219.
[3] *Ami*, 1907, p. 1108.

C'est au Saint-Siège qu'il faut s'adresser pour obtenir l'indult de l'oratoire privé *more nobilium*. Toutefois certains évêques obtiennent une délégation pour accorder un nombre plus ou moins considérable d'oratoires. Comme cette délégation est donnée personnellement à l'évêque qui la demande, elle expire avec lui, lors même que le nombre des oratoires permis ne serait pas encore épuisé.

2° *Oratoire privé « en cas d'infirmité.* » — Ces oratoires sont réservés aux prêtres malades, ou bien d'un âge avancé, ou bien qui sont domiciliés à une grande distance d'une église et dans l'impossibilité de s'y rendre sans des dépenses hors de proportion avec leurs ressources.

Ces indults ne sont accordés que par le Saint-Siège lui-même, sans aucune délégation aux évêques ; mais on exige à Rome un certificat des médecins et une recommandation de l'évêque diocésain.

L'indult excepte certains jours plus solennels ; toutefois il est facile, si le prêtre est infirme ou trop âgé, de faire ajouter postérieurement la concession de ces jours en faisant une nouvelle demande à la S. C. des Rites [1].

Pour la réception de l'eucharistie, la concession du 8 mai 1907 s'applique à ces oratoires aussi bien qu'aux oratoires privés *more nobilium*.

II. ORATOIRE SEMI-PUBLIC. — L'oratoire *semi-public* est ainsi défini : « Oratoria semi-publica ea esse, quæ, etsi in loco quodam privato, vel non absolute publico, auctoritate Ordinarii erecta sunt ; commodo tamen, non fidelium omnium, nec privatæ tantum familiæ aut personæ, sed alicujus communitatis vel personarum - cœtus inserviunt [2]. »

Le caractère propre de ces oratoires est donc :

1° D'être placés sur un terrain particulier que les propriétaires peuvent isoler à leur gré ;

2° D'être destinés à un groupe déterminé de personnes, de telle sorte que les autres personnes n'y sont reçues que sur le bon vouloir des patrons.

Parmi les exemples donnés par le décret de la S. C. des Rites, n. 4007, nous prenons celui-ci qui peut trouver son application dans le cas : « Similia oratoria in quibus ex instituto aliquis fidelium cœtus convenire solet ad audiendam missam. » Toutes les fois qu'un groupe de personnes se réunissent d'une manière régulière pour entendre la messe dans un lieu désigné, elles peuvent obtenir un oratoire semi-public. Cela se rencontre assez facilement dans les fabriques de toutes sortes qui occupent un nombreux personnel [3]. On peut ajouter les maisons isolées qui se trouvent à une distance assez grande de l'église paroissiale ou d'une chapelle publique et aux habitants desquelles l'établissement d'une cha-

[1] Battandier, *Annuaire Pontifical*, 1899, p. 516.
[2] S. R. C., n. 4007.
[3] Duballet-Tachy, *loc. cit.*, n. 187.

pelle semi-publique facilite l'accomplissement du précepte dominical.

C'est à l'évêque qu'appartient la faculté d'autoriser les chapelles semi-publiques, quand il y a des motifs sérieux et que se trouvent vérifiées les conditions énumérées dans le décret n. 4007.

Le curé n'a aucune autorité dans ces oratoires. La seule chose qu'il puisse exiger, c'est le respect des droits curiaux relatifs à la célébration des mariages, aux funérailles, à la première communion, etc.

Pour les fidèles qui y entendent la messe, ils satisfont au précepte dominical et peuvent recevoir la sainte communion, tant en vertu du droit ancien [1] que du droit nouveau établi par le décret du 8 mai 1907.

— Voilà les règles générales relatives aux oratoires privés et semi-publics. D'après cela, quelle est la situation du prêtre visé ?

En l'absence de tout document écrit, il n'est pas facile de le décider ; toutefois nous prendrons la question de la situation présente au point de vue des devoirs qu'elle impose au prêtre propriétaire de la chapelle, au curé de la paroisse, à l'administration diocésaine et aux fidèles.

I. *Situation du prêtre propriétaire.* — 1o Tout d'abord, nous admettons que le prêtre constructeur et propriétaire de l'oratoire est de bonne foi quand il affirme avoir reçu une autorisation dans le principe, et que cette autorisation a réellement existé soit par écrit, soit même de vive voix. Aurtement, nous nous trouverions en présence d'un imposteur qu'il faudrait poursuivre devant l'Officialité ecclésiastique.

2o Aujourd'hui, le prêtre ne peut produire aucun écrit relativement à l'approbation de sa chapelle. Mais aucun texte du droit n'oblige l'évêque à donner son consentement *par écrit* pour la concession d'un oratoire semi-public, et même public [2] ; une permission *orale* suffit.

Si l'évêque a agi en vertu d'une délégation du Saint-Siège pour la concession d'un oratoire privé *more nobilium,* il n'est pas tenu non plus sous peine de nullité, à moins d'une clause expresse contraire, à faire l'érection par écrit.

D'autre part, quand l'érection a eu lieu par écrit, aucune loi n'oblige l'indultaire à conserver le diplôme d'érection sous peine de nullité de la concession. Toutefois, le bon sens exige, pour la régularité de la situation, que les concessions soient accordées par écrit et que le diplôme en soit conservé pour servir de preuve en cas de difficulté.

3o Le prêtre est tenu de se conformer aux règles établies dans le diocèse pour le *celebret.* Comme cette législation particulière varie suivant les diocèses, nous ne pouvons nous en occuper ici.

[1] S. R. C., 9 juillet 1718, n. 2250, ad IV.
[2] Van Gameren, *De Oratoriis,* p. 72 — Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques,* n. 163.

4o Le prêtre indultaire est tenu de respecter les restrictions qui sont insérées dans les concessions accordées par l'évêché : ce qui l'obligerait, sinon directement, du moins indirectement, à demander un duplicata de la concession primitive, afin de savoir s'il a un oratoire semi-public, ou un oratoire privé *more nobilium,* ou un oratoire privé à titre d'infirmité ou d'éloignement de l'église, pour se conformer aux règles de l'une ou l'autre de ces chapelles.

5o Pour la distribution de la sainte communion à la messe, elle est licite depuis le 8 mai 1907.

L'audition de la messe l'a toujours été ; mais le dimanche, les fidèles qui ne sont pas mentionnés dans le bref de concession sont obligés d'entendre une seconde messe pour le devoir dominical quand la chapelle est *strictement privée.* C'est le devoir du prêtre indultaire qui les admet de les prévenir de la situation.

II. *Situation du curé de la paroisse.* — Il n'a aucun titre pour s'occuper de lui-même de cette chapelle, sinon dans le cas où ses droits de curé seraient méconnus, ou bien si l'opinion publique lui apprend que la chapelle n'est pas en ordre au point de vue canonique.

III. *Situation de l'administration diocésaine.* — On nous permettra de réserver notre réponse jusqu'au jour où elle nous consulterait sur cette question.

IV. *Situation des fidèles.* — Comme les personnes qui entendent la messe le dimanche dans cette chapelle sont de bonne foi et qu'il n'est pas prouvé qu'elle soit chapelle purement privée, il faut les laisser dans leur bonne foi jusqu'à plus ample informé.

---

Q. — Il y a quelques années Pierre se maria. Six mois après le mariage naquit un enfant *à terme ;* surprise fort désagréable pour notre homme, car il n'avait pas eu de rapport avec sa femme avant le mariage. D'ailleurs la femme avoua sa faute.

A l'état civil, il ne voulut d'abord pas signer, mais le secrétaire lui disant qu'il y était obligé, il signa la déclaration de naissance ; donc l'enfant, tout en n'étant pas à lui, est inscrit sous son nom.

Quelques jours après les couches, les époux se séparèrent pour ne plus se revoir et la femme alla s'engager comme servante. Cinq ans après, elle eut un second enfant adultérin, et celui-ci se trouve également sous le nom du malheureux mari séparé de sa femme.

C'est alors qu'il a demandé et obtenu le divorce civil.

L'homme en question est un honnête ouvrier, pas riche, mais il a bâti une petite maison et peut avoir quelques économies. S'il vient à mourir, d'après la loi civile les deux enfants seraient ses héritiers.

Il voudrait savoir si en conscience il peut *feindre* devoir à son frère une certaine somme, signer par exemple une déclaration comme quoi il doit *tant* à ce frère, pour qu'ainsi à son décès les deux enfants n'héritent rien.

R. — Nous allons répondre aux deux questions suivantes : 1o Pierre, en ces circonstances, pouvait-il recourir au divorce civil ? 2o Pourrait-il feindre une dette contractée envers son frère afin de lui faire passer tout son héritage et en priver les enfants adultérins ?

Ad I. C'est là une question très controversée et que nous allons tâcher d'élucider quelque peu.

Il nous semble d'abord assez évident, ainsi qu'à presque tous les auteurs sérieux, que la loi du divorce civil, telle qu'elle a été introduite en France, considérée dans tout son ensemble, c'est-à-dire dans la pensée de ses auteurs, dans le but qu'elle poursuit et dans toutes ses conséquences néfastes, doit être regardée comme absolument mauvaise. — Ce qui ne veut pas dire cependant qu'on ne peut jamais y recourir en conscience, parce qu'on peut, en y recourant, vouloir un but tout autre que celui poursuivi par les auteurs de cette loi, et qu'on peut en écarter les conséquences néfastes et même en tirer un bien véritable. Ainsi tous admettent volontiers que s'il n'y a pas eu de mariage religieux, ou si ce mariage a été nul ou annulé régulièrement, on peut recourir au divorce civil pour contracter un vrai mariage religieux; ce qui ne se pourrait pas si, en tout état de cause, le divorce civil était mauvais *in se*. Le mariage civil lui-même, d'ailleurs, n'a-t-il pas été introduit par ses auteurs dans un but hostile à la religion, et n'a-t-il pas souvent de bien funestes conséquences? Cependant l'Eglise permet bien d'y recourir pour éviter de graves inconvénients. Il suit donc de là qu'il peut être permis, pour des raisons suffisantes et proportionnées, de demander aux hommes de casser ce que les hommes ont fait en haine en quelque sorte de l'Eglise.

Mais quand le mariage religieux a été et reste valide, peut-on en conscience demander le divorce civil? Il est certain, à cause des scandales et des effets pernicieux qui peuvent naturellement en résulter, que cela ne peut pas être généralement permis surtout dans les pays, comme la France et la Belgique, où la simple séparation des époux peut se faire légalement et produire à peu près les mêmes effets que le divorce. — N'y a-t-il pas cependant des cas où, même dans ces pays-là, on pourrait demander le divorce civil? Cette question ne peut pas être clairement résolue d'après les seules réponses des Congrégations romaines, parce qu'elles ne visent que les cas particuliers pour lesquels elles sont interrogées et qu'elles n'ont point voulu tracer sur ce sujet une ligne de conduite universelle et obligatoire, et qu'elles tiennent beaucoup de compte de la bonne foi qui peut exister bien plus facilement dans les pays où la loi du divorce existe depuis longtemps que dans ceux où elle a été récemment introduite, et des scandales et inconvénients qui peuvent être bien plus grands dans ceux-ci que dans ceux-là. Plus d'une fois même les Congrégations ont refusé de se prononcer, jugeant que la lumière n'était pas encore assez faite pour cela; ainsi à la question suivante qui a un rapport intime avec celle qui nous est soumise: « Num maritus possit petere divortium ab uxore adultera, intendendo tantum abrumpere effectus mere civiles, quando nullum aliud medium suppetit obtinendi repudiationem paternitatis circa filios adulterinos, horumque exclusionem a parte prolis legitimæ? — S. Pœnitentiaria 30 jul. 1892 respondit : *Orator consulat probatos auctores.* »

Quant aux auteurs, il est certain que le plus grand nombre se prononcent contre toute demande et sentence de divorce, du moins pour la France et la Belgique où l'on peut avoir la séparation légale. Cependant un certain nombre encore d'auteurs excellents ne sont pas si sévères; citons seulement les paroles de Noldin, de Timothée et de Génicot :

NOLDIN : « Si conjuges non intendunt petere divortium, ut ad alias nuptias transire possint, sed solum ut matrimonium effectibus civilibus privetur, et ipsi hac ratione a gravi malo et incommodo liberentur, a quo alia via liberari non possunt, id licet... » (Nº 665).

Le P. TIMOTHÉE : « Non desunt auctores qui sententiam propugnaverunt quæ affirmat conjuges divortium petere per se non esse illicitum. Hæc sententia plures alios ab illo tempore nacta est defensores; hanc quoad nos probabilem, sicut antea, putamus eosque non damnamus qui gravi de causa illam practice sequuntur. » (Nº 542). Au nº 541, il dit encore à propos du divorce civil : « Prius potestatis ecclesiasticæ consensum fideles per se, petere debent. Dico *per se ;* nam ita invaluit potestatis civilis in causas matrimoniales immixtio, ut fideles bona fide putent judicis civilis sententiam sibi sufficere ; in hac bona fide sæpe expediens erit illos relinquere. »

GÉNICOT : « Probabilius non est intrinsece mala pronuntiatio divortii inter fideles qui legitimo matrimonio conjuncti sunt, ita sentiunt Ball.. Allègre, Waffelaërt, Sabetti, de Becker, Gasparri, Matharan, Rosset... Ideo quando gravissima mala vitari non possunt, nisi pars catholica non tantum separationem, sed verum divortium petat, censemus probabilius id licite peti : ita Allègre, de Becker ; conjux enim non tenetur pati gravissima mala, ut vitet sat leve damnum commune, quod ex ejus petitione fluat. » (Nº 561).

Si nous avions été consulté par Pierre, nous lui aurions plutôt conseillé de ne point demander le divorce, puisqu'il n'avait pas d'enfants légitimes et qu'il y avait un moyen, comme nous le dirons dans la réponse suivante, d'empêcher son héritage de passer aux enfants adultérins de sa femme. Mais si, pour laver sa honte par une protestation publique et empêcher les autres enfants adultérins qui pouvaient survenir encore de porter son nom, il avait persisté à vouloir demander le divorce, nous l'aurions engagé, au moins à titre de conseil, à s'adresser d'abord par notre entremise à l'évêque; mais s'il ne s'y fût pas prêté, nous l'aurions simplement laissé faire, puisqu'on peut au moins regarder comme probable que ce n'est pas défendu.

Ad II. Assurément oui. Il est d'autant plus dans son droit d'agir ainsi que n'ayant point d'enfants légitimes, il doit rester complètement maître de son bien. Les enfants adultérins de sa femme ne sont rien pour lui qu'une honte, il ne leur doit donc rien. La loi civile elle-même ne veut pas que les enfants adultérins aient part dans l'héritage, et si dans notre cas ils y auraient part, ce serait en raison d'un faux supposé, parce que, étant nés sous le couvert du mariage, la loi les suppose légitimes ; il agirait donc au moins selon l'esprit de la loi en les privant de son héritage. — S'il ne

doit rien aux enfants adultérins, c'est à son frère que naturellement et rationnellement son héritage doit revenir; par conséquent il peut prendre le moyen le plus simple, le plus sûr et le moins coûteux de lui faire parvenir tout ce qui pourrait lui rester après sa mort, soit celui qu'il indique, soit tout autre. — Et même, comme son frère n'est pas héritier nécessaire, il pourrait employer le même moyen ou un autre quelconque, pourvu qu'il fût honnête, pour faire passer à un ami une partie de son héritage ou même son héritage tout entier; ou bien encore le consacrer en tout ou en partie à quelque bonne œuvre, en prenant un moyen sûr pour arriver à ses fins.

---

Q. — Claude est un ménétrier qui fait danser à toutes les fêtes patronales, aux noces et à certains dimanches.

Il va à la messe et veut faire ses Pâques. Il paraît être dans la bonne foi, n'a de goût à son violon qu'à cause de l'argent qu'il lui procure, et s'il ne faisait pas danser, d'autres le feraient à sa place. Quelle doit être la ligne de conduite du confesseur ?

R. — Il s'agit ici d'un cas de coopération que nous devons juger d'après les principes mêmes de la coopération ; nous les avons jadis donnés dans l'*Ami*, en 1904, pages 888 et 889, et en 1905, p. 653 et 654, pour des cas quelque peu semblables et auxquels nous renvoyons notre confrère et nos lecteurs, et d'après lesquels ils pourraient fort bien résoudre eux-mêmes le cas qui nous est soumis.

Pour nous, en supposant toujours ces principes, nous dirons, pour être tout à fait pratique, 1° que nous exciterions vivement Claude à renoncer à son métier ; 2° que s'il prétendait ne pouvoir y renoncer actuellement, nous ne voudrions cependant pas pour cela seul lui refuser l'absolution et l'empêcher de faire ses pâques ; 3° qu'alors néanmoins nous lui poserions certaines conditions.

I. Nous croyons que c'est un devoir pour un prêtre d'exciter vivement les ménétriers de cette sorte à renoncer à leur métier, parce qu'il est dangereux pour eux-mêmes et pour les autres, et qu'il donne toujours quelque scandale. Nous nous souvenons en effet de ce que fit le B. Jean-Marie Vianney en arrivant dans sa paroisse d'Ars. Il entreprit d'abord d'abolir les danses qui, selon lui, étaient un très grand obstacle au bien, et s'adressant directement au ménétrier, il lui dit : « Mon ami, vous faites là un vilain métier, qui contribue beaucoup à la perte des âmes, vous devriez bien y renoncer. — Monsieur le curé, il faut bien vivre ! — Oui, mon ami, il faut vivre, mais il faudra mourir aussi, et après être jugé, et le métier que vous faites là n'est pas de ceux qui font entrer facilement dans le paradis. » Finalement il lui donna plus qu'il n'aurait gagné ce jour-là pour qu'il s'en allât et ne revînt pas, et il fit enfin disparaître les danses de sa paroisse.

Il est au moins singulièrement difficile à un ménétrier d'exercer son état toute l'année sans s'exposer à commettre plus d'une faute mortelle. — Puis il coopère aux fautes que la danse fait commettre ; car les danses à notre époque surtout sont très peu modestes, et sont la cause de bien des péchés qui se commettent pendant et surtout après, les jeunes gens et jeunes filles y étant comme électrisés et excités à l'amour des plaisirs sensuels [1]. Et le ménétrier lui, est bien loin d'en détourner les autres. Sans doute s'il n'était pas là il y en aurait un autre à sa place. Mais alors tant pis pour celui-là ! Celui qui laisse la place vide n'aurait au moins, lui, à répondre en aucune manière des désordres dont la danse peut être l'occasion, ou la cause. — En tout cas on serait bien peu édifié, disons même qu'on serait scandalisé, si l'on entendait un ménétrier dire à qui voudrait l'entendre : « Je me suis confessé, j'ai dit à M. le curé que je faisais danser, et il ne m'a rien dit du tout, il m'a donné l'absolution tout de suite et m'a dit de faire mes Pâques. » Cela seul suffirait pour tracer en quelque manière au confesseur la ligne de conduite qu'il doit suivre en pareille occurrence.

II. Si le ménétrier ne voulait pas nous promettre positivement de cesser son métier, nous ne voudrions pas pour cela seul lui refuser l'absolution et lui interdire la communion pascale.

1° D'abord ce refus et cette interdiction sont toujours, du moins quand on n'a pas de raisons absolument nécessaires pour agir ainsi, quelque chose de bien grave et qui peut avoir de terribles conséquences. Il nous est arrivé plusieurs fois d'exciter des hommes qui nous semblaient vraiment bons, à se confesser, et nous en avons reçu cette réponse : « Non, Monsieur, vous ne me gagnerez jamais. Je me suis confessé autrefois, j'étais bien disposé, le prêtre n'a pas voulu me recevoir, et je me suis promis de ne jamais me reconfesser, si ce n'est à la mort, et je tiendrai parole. » Il pourrait fort bien en être de même de notre ménétrier si on lui refusait l'absolution et la permission de faire ses pâques. De plus, lui qui va fidèlement à la messe, pourrait bien cesser d'y aller et se poser en ennemi de la religion et des prêtres.

2° Ensuite et surtout il ne nous est point prouvé que les fonctions qu'il exerce et telles qu'il les exerce sont par elles-mêmes un péché mortel. Sans doute, comme nous l'avons dit, il coopère aux péchés des autres, mais sa coopération n'est pas *directe*, puisqu'il ne veut pas et ne cherche pas le mal ; elle n'est pas *formelle*, puisqu'il n'exerce et ne veut exercer aucune influence sur la volonté

[1] Étant jeune vicaire dans une petite ville, et voulant nous rendre compte de ce qu'étaient les danses, nous demandâmes à l'agent de police chargé de les surveiller (lequel du reste était un très honnête homme) ce qu'il en pensait, et il nous répondit ingénument : « Ce que j'en pense, Monsieur ? C'est qu'elles ne valent pas grand'chose. Les jeunes filles qui les fréquentent, par leurs excitations, leurs agaceries sont pires que les jeunes gens, et souvent elles me font honte à moi-même. J'ai une fille, mais vous pouvez bien être assuré qu'elle n'y mettra jamais les pieds. »

pécheresse des autres, laquelle existait d'avance ou n'existera qu'après ; elle n'est pas *immédiate*, car son action n'est pas liée intimement et comme inséparablement avec le péché ; on ne peut même pas la dire *prochaine*, puisque le péché ne ressort pas de son action, ni du son de son instrument, et que s'il n'était pas là d'autres y seraient à sa place. Ce n'est donc qu'une coopération *indirecte*, *matérielle* et *éloignée*, pour laquelle il n'est pas requis d'avoir une raison très grave, et lui croit en avoir une bien suffisante; et on peut le laisser dans sa bonne foi, ne pouvant mieux faire. De plus, remarquons qu'il ne le fait qu'aux noces où, s'il n'y avait pas de danses, il y aurait peut-être quelque chose de pire, aux foires et aux assemblées, où c'est bien difficile pour ne pas dire impossible d'empêcher les danses, et à certains dimanches ; un autre pourrait donc faire pis.

3° Enfin, si l'on refuse l'absolution et la communion pascale au ménétrier uniquement parce qu'il fait danser, il faudra les refuser de même à tous les danseurs et danseuses qui ne sont pas très sérieusement résolus à ne plus danser du tout; il faudrait aussi les refuser à tous les messieurs et à toutes les dames et demoiselles qui donnent des soirées dansantes ou y prennent part, car si dans ces grands bals de société il y a un peu plus de tenue et de réserve, d'un autre côté il y a de tristes décolletages, la musique est plus enivrante, les boissons plus excitantes, de sorte qu'on peut bien dire que ces bals de société ne sont pas meilleurs que les autres. Or quel est le confesseur qui oserait refuser à Pâques l'absolution à tous ceux et celles qui vont à ces bals et ne sont pas fermement résolus à n'y plus jamais aller ?

III. Nous lui poserions néanmoins certaines conditions, parce que le confesseur doit s'efforcer d'éloigner le plus possible ses pénitents des occasions de péché et de tout ce qui peut être une cause de scandale et de mauvaise édification. Ainsi nous exigerions de lui : 1° qu'il n'excite jamais, même indirectement, à des danses vraiment indécentes par elles-mêmes, ni à ce qui pourrait être par trop inconvenant ; 2° qu'il n'introduise pas des danses là où il n'y en a point, et qu'il ne fasse pas danser là où l'on ne danserait pas sans lui ; 3° qu'il se contente de jouer de son instrument, mais ne parcoure pas avec lui le bourg et les environs pour exciter la jeunesse à venir danser; 4° qu'il ne fasse pas danser tous les dimanches, qu'il réserve spécialement le Carême et même l'Avent, et nous tâcherions d'obtenir de lui qu'en dehors des noces, foires et assemblées il ne fasse plus danser du tout ou du moins très rarement, et surtout ne fasse pas danser à l'avenir plus souvent qu'il le fait actuellement; 5° nous l'engagerions vivement à s'arranger de manière à tâcher de faire autre chose et à pouvoir d'ici quelque temps ne plus faire danser, etc. Et en revenant à la charge plus tard, nous pourrions probablement arriver une année ou l'autre à gagner notre cause, et à faire alors de lui un solide chrétien, communiant plusieurs fois par an et se dévouant au bien.

# L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

## Comptes rendus bibliographiques

**Le Signe infaillible de l'état de grâce,** par Paul Gaucher, docteur en théologie, docteur en médecine. — Un vol. in-12, 2 f. — Chez l'auteur, 11, rue de l'Orangerie, Le Perreux (Seine).

Voilà un ouvrage conçu dans un excellent dessein : fournir aux âmes troublées un signe infaillible de leur état de grâce. Le signe que leur offre M. Paul Gaucher, c'est de constater en elles-mêmes l'acte *naturel* de l'amour de Dieu *super omnia*, lequel est caractérisé par la volonté d'éviter le péché mortel.

Tout le monde sait et admet que l'acte de charité parfaite justifie le pécheur. Mais cet acte est surnaturel.

Pourquoi l'auteur fait-il intervenir l'acte *naturel* d'amour de Dieu *super omnia ?* C'est qu'il suppose, d'une part, que l'acte surnaturel d'amour de Dieu ne peut être connu de nous comme surnaturel, qu'il ne se révèle à nous que sous la forme d'un acte naturel, et que, d'autre part, dans l'ordre providentiel présent et pour qui connait avec certitude la révélation, cet acte naturel est nécessairement accompagné de l'acte *surnaturel*.

En affirmant que l'acte surnaturel ne peut nous être connu comme tel, M. Paul Gaucher nous parait avoir cédé quelque peu à l'agnosticisme qui exclut, indûment d'ailleurs, tout le surnaturel de notre connaissance. Sachant, comme il le suppose, que nous connaissons avec certitude la révélation, en particulier notre élévation à l'ordre surnaturel, l'économie de la Rédemption et de la distribution de la grâce, nous ne pouvons saisir autrement que comme surnaturel l'acte que nous produisons d'amour de Dieu *super omnia*. Inutile donc de nous embarrasser d'un acte prétendu *naturel* qui, dans sa réalité et dans notre connaissance même, est *surnaturel*.

En donnant comme caractéristique de l'acte d'amour de Dieu *super omnia* l'éloignement du péché mortel, M. Paul Gaucher a oublié que cette marque peut appartenir à l'attrition ou contrition imparfaite, c'est-à-dire à une disposition qui n'est, ni surnaturellement ni naturellement, l'amour de Dieu pour lui-même et *super omnia*. Voici en effet ce qu'enseigne le saint Concile de Trente : « Quant à cette contrition imparfaite, dite attrition, parce qu'elle est communément conçue ou par la considération de la turpitude du péché ou par la crainte de l'enfer et des peines, si elle exclut la volonté de pécher, avec l'espoir du pardon, il déclare... etc. » La honte du péché, la crainte de l'enfer ne sont pas le motif formel de l'amour de Dieu pour lui-même, et toutefois, pour que l'attrition qui en découle soit bonne et utile, il faut qu'elles produisent l'éloignement du péché mortel. C'est donc un signe insuffisant de l'amour de Dieu pour lui-même et *super omnia* que nous présente M. Paul Gaucher. Ce qu'il faut ajouter à l'éloignement pour le péché, c'est le motif formel de la contrition parfaite ou de la charité ; il faut qu'on déteste le péché mortel et qu'on soit résolu à le fuir, non par crainte de l'enfer ou par honte ou par tout autre motif d'attrition, mais par motif d'amour pour la bonté infinie de Dieu qu'offense le péché mortel.

Débarrassée de la complication qu'y introduit inutilement l'amour naturel de Dieu *super omnia,* ramenée à son exactitude parfaite par l'introduction du motif de la charité dans la fuite du péché mortel, la solution de M. Paul Gaucher est ce qu'il y a de plus conforme à la saine théologie. Quiconque constatera dans son âme l'acte de charité ou de contrition parfaite sera absolument certain d'être en état de grâce. Reste à savoir si les âmes tentées de défiance ou scrupuleuses qui s'inquiètent à ce sujet, sauront voir en elles-mêmes si vraiment elles aiment Dieu pour lui-même *super omnia.* La tentation et le scrupule ont pour effet de répandre des ténèbres dans l'intelligence et de la rendre incapable de juger sainement, même en matière évidente. On peut toutefois venir en aide à ces âmes, les amener adroitement à reconnaître qu'elles aiment véritablement Dieu pour lui-même et leur faire valoir ce signe certain, qui ne peut les tromper, de leur état de grâce.

Il est un autre moyen de les rassurer qui, dans bien des cas, sera d'un emploi plus facile et plus efficace. Il n'entrait pas dans le plan de M. Paul Gaucher de le présenter. Nous nous bornerions à le mentionner si ce n'était une occasion de combler une lacune dans ce qu'il dit de la justification et de sa certitude par l'acte d'amour de Dieu *super omnia.*

Notre-Seigneur a institué comme moyen ordinaire de recouvrer la grâce sanctifiante perdue par le péché, le sacrement de Pénitence ; quiconque a péché mortellement est obligé d'y recourir, lors même qu'il se serait déjà justifié par un acte de contrition parfaite ou de charité. Bien plus, cet acte de contrition ou de charité n'obtient pas son effet sans le vœu du sacrement. C'est ce que dit en propres termes le Concile de Trente : « Il enseigne en outre que, s'il arrive parfois que la contrition devienne parfaite par la charité et qu'elle réconcilie l'homme avec Dieu avant la réception effective du sacrement, il ne faut pas néanmoins attribuer cette réconciliation à la contrition elle-même sans le vœu, qu'elle inclut, du sacrement. » Il faut donc, au sujet des péchés mortels précédents, dans la justification par l'acte de charité, tenir compte du sacrement.

Dans tous les cas, la réception du sacrement est le moyen le plus obvie et le plus facile d'avoir la certitude absolue de sa justification. Tout motif surnaturel de contrition suffit à la validité de l'absolution, sans qu'il soit nécessaire de se mettre en travail pour discerner si les motifs de contrition sont ceux de la contrition imparfaite ou de la contrition parfaite. On peut donc facilement rassurer les âmes troublées en leur disant : « Vous avez confessé tous vos péchés graves ; vous les détestiez et vous ne vouliez plus alors en commettre de nouveaux ; vous en avez reçu l'absolution. Vous êtes certainement en état de grâce. »

M. Paul Gaucher objecte (p. 23) que nous ne pouvons « connaître avec une certitude absolue si nous sommes justifiés par l'acte surnaturel d'attrition » jointe « au sacrement validement administré », parce que « nous ne savons jamais avec une certitude absolue si le sacrement que nous avons reçu est valide. » Il le prouve en disant que nous ne savons jamais avec une certitude absolue si le ministre a eu l'intention de faire ce que l'Eglise fait. Il aurait pu ajouter que nous ne savons pas avec une certitude absolue, immédiate, d'expérience personnelle, si le ministre a été validement ordonné, validement baptisé, validement investi de la juridiction nécessaire, s'il a validement prononcé la formule d'absolution. Dans ces conditions notre certitude ne saurait être infaillible, et ce que veut M. Paul Gaucher, c'est une certitude infaillible.

Nous nous contenterons de répondre : 1° que cette infaillibilité n'est aucunement requise, Notre-Seigneur ayant institué les sacrements pour être administrés comme toutes les choses humaines, dans les conditions ordinaires de certitude qui nous donnent toute sécurité ; 2° que le signe donné comme *infaillible* par M. Paul Gaucher ne l'est pas plus que l'administration du sacrement ; il le serait même sensiblement moins. Je pense faire un acte de charité parfaite, un acte d'amour de Dieu pour lui-même, par dessus tout ; j'en ai la vue claire dans ma propre conscience. Mais ne puis-je pas me faire illusion ? Ce que je crois amour de Dieu pour lui-même ne serait-ce pas un amour de Dieu pour moi-même, un amour intéressé, quand ce ne serait que pour le désir que j'ai de me procurer la tranquillité de l'âme ? Mon acte me fait-il réellement aimer Dieu *super omnia ?* Q'on ne me mette pas trop à l'épreuve sur ce point : je ne tarderais guère à perdre contenance. Il n'est donc pas impossible que je me trompe au sujet de cet acte d'amour. Comment alors pourrait-il être pour moi un signe *infaillible ?*

Toutefois la réception du sacrement de Pénitence et l'acte d'amour de Dieu sont *infaillibles* d'une certaine manière : ils justifient *infailliblement,* à la seule condition que le sacrement soit bien reçu et que l'acte soit effectivement et formellement produit, ce que chacun peut savoir avec la certitude voulue ; et cela suffit.

En traitant au long cette question, nous savons répondre au désir de l'auteur qui nous l'a fait exprimer, et à celui de plusieurs de nos abonnés qui nous ont demandé des explications à ce sujet.

Il nous reste à formuler ce que nous aurions eu à dire dans un simple compte rendu où nous aurions réservé la question de doctrine.

L'ouvrage de M. Paul Gaucher dénote une connaissance étendue et profonde de la théologie. Sa thèse générale est bien ordonnée, ses explications très claires, ses déductions bien suivies, ses arguments parfaitement présentés, ses autorités bien choisies, ses réponses aux objections nettes et précises, son style sobre, coulant, élégant même sans aucune recherche. Et pourtant tout est scolastique dans ce travail ; on aime à lire de la théologie si agréablement présentée. L'auteur a trop bien fait cette fois pour que nous n'ayons pas le plaisir de signaler de lui quelque autre étude théologique.

---

**Jeunes Filles de France.** — Un vol. in-12 de 375 p., 2 fr. 50, *franco* 3 fr. — Aux bureaux de l'*Action populaire,* 48, rue de Venise, à Reims ; Paris, Lecoffre.

« On a dit des premiers livres de cette collection, » lisons-nous dans un court Avant-propos, « qu'ils étaient faits de pièces et de morceaux. Reproche ou éloge, *Jeunes filles de France* le mérite également. » Ce qui est sûr, c'est que les morceaux sont bons et que les pièces ne constituent point un habit d'Arlequin. Ce n'est pas un traité des devoirs des jeunes filles à notre époque, mais on y trouve à peu près, avec une mise en scène agréable, le tableau de presque tous leurs devoirs sociaux.

D'abord *Une ouvrière parisienne* publie son journal. Elle entre en apprentissage, peint la physionomie de l'atelier, les ouvrières, Mlle Juliette, « la première, » douce et bonne avec ses cheveux gris, Mlle Louise, « une brune à l'air dur qui ne sourit jamais, » qui veut à la fois travailler et s'amuser, et qui en meurt à l'hôpital. Certaines pages vous rappellent *De toute son âme,* de René Bazin. D'une plume discrète sont indiqués les dangers qui menacent les jeunes filles à Paris : le monsieur qui offre des gâteaux, le « type » qui donne des bagues, les rencontres du soir, les horribles veillées prolongées. La jeune « ouvrière parisienne » appartient à un bon milieu, c'est-à-dire qu'elle a une mère chrétienne, veuve sans l'être, car elle a été abandonnée de son mari devenu fou d'alcool, et la misère est entrée à la maison, misère telle que le petit Charles est mort faute de ressources pour lui acheter un lait sauveur. Aussi bien quelle détresse ! Vivre avec un franc cinquante par jour, deux personnes ! C'est à se jeter dans la Seine ou à se livrer à l'inconduite si l'on n'était pas chrétienne. Et puis, dans son budget, la petite ouvrière doit songer à la morte saison qui dure quatre mois. Pourquoi ? Parce que les clientes veulent

toutes à la fois, et tout de suite, leurs toilettes. Il faut un costume en 48 heures ! De là nécessité des veillées jusqu'à une heure du matin. Beaucoup d'ouvrières achèvent ainsi la nuit à sommeiller sur leur chaise de travail... « Si les dames voulaient prévoir » seulement, commander leurs toilettes à temps, on éviterait ces veillées et ces bousculades.

Heureusement il y a des institutions qui soutiennent « l'ouvrière parisienne » : le *Syndicat de l'aiguille*, des *Maisons de famille ;* on va fonder une *Mutualité-chômage* qui « supprimant les angoisses de la « morte » nous permettera de vivre. » Ce journal se termine sur un beau rêve conçu par la mère et la fille : « Dans notre rêve il y aura des *Maisons de famille* pour toutes les isolées ; des *Maisons de campagne*, de vacances et de repos pour toutes les épuisées ; des *Restaurants féminins* pour toutes les ouvrières honnêtes et désirant rester telles... ; des *Caisses de mutualité* pour la maladie, le chômage, l'incapacité accidentelle ou constante. Quelle belle famille nous ferons alors ! »

Ce rêve peut et doit se réaliser ; autrement ce serait la faillite sociale.

Comment le réaliser ? Quelle sera la part des jeunes filles dans l'accomplissement de ce noble dessein ?

Certaines dames s'imaginent qu'elles ont rempli tout leur devoir en participant à une loterie pour des orphelins ou en faisant distribuer quelques froides aumônes. Est-ce donc dans ce cercle étroit que voudra se mouvoir, pour s'y étioler, le grand cœur de la femme ? Non, elle doit s'intéresser aux ouvrières, leur témoigner de la sympathie, les relever quelquefois... Sont-elles absolument responsables de ces chutes ? Ont-elles été assez protégées ? Ont-elles été seulement dans la possibilité de vivre en restant honnêtes ? La franc-maçonnerie les guette pour les jeter dans l'armée de l'athéisme et de la révolte.

Il est urgent de créer des syndicats dans le but de les éloigner des doctrines matérialistes et révolutionnaires, de leur procurer de l'ouvrage à domicile à des prix rémunérateurs et de les associer. Telle petite ouvrière travaille depuis cinq heures du matin à dix heures du soir pour gagner 90 centimes. Telle autre est payée trois sous par jupon. Est-ce humain ?

Mme Gautier-Lacaze raconte ce que des jeunes filles ont fait « dans un syndicat » fondé pour atteindre ces buts moralisateurs et moraux. Elles se réunissent le dimanche, quoique Mlle de Prayval « n'ait que ce jour-là pour monter à bicyclette avec son frère, » elles se mêleront aux jeunes filles du peuple pour les attirer, leur faire des cours de musique, des lectures, leur fournir du travail et des livres.

« Le repos hebdomadaire » sera assuré aux gens de la maison en simplifiant le travail des domestiques le dimanche : « Chez moi, dit Madame la comtesse Bertrand de Guitaut, pas de balayage le dimanche ni de complications culinaires ; jamais de réceptions Je m'efforce de donner le plus de liberté possible à mon personnel et de me servir moi-même ce jour-là. »

Mlle Rochebillard de Lyon dans les *Souvenirs d'une employée* écrit cette belle et énergique phrase : « Il y a des toilettes qui coûtent des âmes, » et tout son récit le prouve. Elle a vécu dans un triste milieu d'abord, qu'elle esquisse seulement, mais de quels traits vigoureux et sobres ! Puis elle a connu des patrons consciencieux, sévères et bons. Elle en remercie la Providence : « J'étais jeune lorsque je lus pour la première fois le mot si profondément chrétien de notre grand Ampère : « Mets ta petite main dans la grande main de Dieu. » Et la main de Dieu l'a conduite « doucement et invinciblement » dans les situations diverses qui lui ont permis de voir la misère matérielle et morale des employées. « Elle est bien grande, dit-elle, et il y a bien peu de fait ! »

Pour « faire » davantage, il y a l'enseignement libre et les œuvres de catéchisme qui appellent le zèle des jeunes filles. L'exemple de Mlle Marguerite, la petite-nièce de Gay-Lussac, qui se fait à trente ans directrice de l'école libre de Saint Jean-du-Boulou, à Limoges, est admirable en tout point. Elle sera bien traduite devant le tribunal correctionnel de Limoges le 18 mars 1903, sur une dénonciation vile, pour avoir employé à faire la classe, dans un cas exceptionnel, une jeune fille qui n'avait pas tout à fait dix-sept ans ; mais la ville lui fera une juste ovation. Elle passe même avec succès son examen d'aptitude pédagogique. Son premier devoir de préparation n'obtient qu'une note faible et, découragée, elle le montre à son curé, qui lui dit très judicieusement après avoir étudié les corrections faites à Paris ;

— Ni vous ni moi jusqu'ici ne savions ce que c'est qu'un devoir de pédagogie. Nous le saurons dorénavant ; vous ferez moins de jolies phrases, vous sèmerez moins de fleurs, vous prendrez la forme grave de la dissertation, et vous verrez que la prochaine fois votre note sera bien meilleure.

Pour le devoir suivant elle obtint la note 14.

L'œuvre des catéchismes est plus indispensable encore parce qu'elle atteint le peuple ignorant qui ne connait pas Dieu et qui vit de préjugés contre la religion. Mlle Yvonne Arbelle donne à une amie les plus sages conseils, parmi lesquels celui-ci ; c'est que dans le catéchisme il faut faire la plus grande part à l'Evangile et aux récits évangéliques.

« Un congrès par lettres » indique certains moyens utiles et faciles pour « faire » et surtout pour « faire faire » du bien.

Une petite étude sur *le Rayon* qui est une union de jeunes filles qui veulent « s'aider mutuellement à mieux remplir leurs devoirs de chrétiennes, ainsi que leur rôle dans la société .. Elles veulent « rayonner » dans le milieu où la Providence les a placées cette lumière chaude et vivifiante pour le salut des âmes, pour le bonheur de la famille et pour la paix sociale. » C'est une œuvre très jeune, elle date de 1904, et elle a son « Cercle d'études, » son « Conseil » mensuel, son « Bulletin mensuel, » et à Dijon, son berceau, elle compte 70 membres actifs.

Les *Lettres à Yvonne* sont comme la mise en œuvre des associations qui « rayonnent » dans la société. Elles s'occupent peut-être de beaucoup de choses, et il conviendra plus tard de se restreindre, mais il est plus facile d'élaguer que de faire pousser des branches.

Le livre se ferme sur les *Délicatesses sociales*. La manière de donner vaut souvent mieux que le don lui-même. Il est certain que ces « délicatesses, » — par exemple si le patron qui a fait des bénéfices accordait une gratification à ses ouvriers, — adouciraient singulièrement les relations généralement tendues entre les employeurs et les employés. « Des jeunes filles trouveront mille manières, plus une, d'apporter à la question sociale leurs qualités aimables, le sourire de leur dévouement, l'élégance de leur charité. » Suivent un grand nombre d'exemples qui peuvent être imités dans des milieux semblables, et les titres de nombreux livres où l'on pourra puiser des renseignements divers gracieux ou douloureux. Lire par exemple *Le Travail à bon marché* de M. l'abbé Georges Mény, les « perles meurtrières, » le pauvre petit enfant de trois ans qui coud déjà des boutons sur des cartons, et qui porte dans sa main un durillon, marquant l'empreinte de l'aiguille.

Voilà « les pièces ». Avec elles, l'*Action populaire* a fait un vêtement vraiment fort séduisant.

---

**La Chiesa Russa ; le sue odierne condizioni e il suo reformismo dottrinale,** par le P. Aurèle Palmieri, O. S. A. — Un vol. in 8 de xv-759 p., 5 fr. — Florence, Libreraria editrice Fiorentina.

Pour composer cette étude sur l'Eglise russe, ses conditions actuelles et son réformisme doctrinal, l'auteur

était dans les meilleures conditions. Il fait partie du couvent augustinien de Sainte-Catherine, à Cracovie. Il avait à sa disposition les ouvrages et les publications en langue russe, et c'est à des sources russes qu'il a emprunté tous les éléments de son travail. Il a utilisé en première ligne les travaux de la Commission chargée, en vertu d'un rescrit du Tsar du 16-29 juin 1906, de préparer les questions et les propositions à soumettre aux délibérations d'un concile national qui devait être bientôt réuni, mais dont les circonstances ont retardé la convocation.

L'auteur a repris les questions agitées au sein de cette Commission ; il en a ajouté d'autres. Dans chacune, il a pris soin d'éclairer le sujet en remontant aux origines et de conduire son exposition jusqu'à ces derniers jours.

Il a ainsi traité dans autant de chapitres : 1° du Concile national de l'Eglise russe orthodoxe ; 2° du rétablissement du patriarcat russe ; 3° du monachisme et de la réforme de l'épiscopat russe ; 4° du clergé paroissial russe et du rétablissement de la paroisse autonome ; 5° de l'éducation morale et des conditions matérielles du clergé en Russie ; 6° de la condition sociale et morale du clergé russe ; 7° de l'apostolat et des missions de l'Eglise russe ; 8° des écoles cléricales et des sciences sacrées en Russie ; 9° de l'avenir de l'Eglise russe en regard du catholicisme.

On voit quel intérêt présente cet ouvrage. Il est en italien, mais facile à lire pour peu qu'on connaisse la langue. Peut-être en donnerons-nous à l'usage de nos lecteurs français un résumé suffisamment détaillé pour les renseigner sur l'état actuel de l'Eglise russe.

---

**M. Claude Rollet,** ***Confesseur de la foi, dernier chanoine de la Collégiale de Saint-Maxe, curé de Saint-Etienne et de Notre-Dame de Bar-le-Duc,*** **par Mlle Vincent-Dubé. — Un vol. in-8° de VIII-210 p., 3 f. 50. Conditions spéciales aux ecclésiastiques qui s'adresseront à Mlle E. Vincent-Dubé, à Bar-le-Duc. — Paris, Librairie Saint-Paul, 6, rue Cassette.**

C'est une fort intéressante biographie que celle de M. Claude Rollet, successivement vicaire, chapelain, puis chanoine de Saint-Maxe, curé de Saint-Etienne sous l'ancien régime, obligé de fuir et de se cacher au début de la Révolution, incarcéré à Epinal, condamné à la déportation, dirigé sur Rochefort, subissant sur les pontons toutes les avanies qui firent périr un si grand nombre de ses confrères, rentré en 1795, obligé de se cacher pendant la Seconde Terreur, redevenu curé de Saint-Etienne et archiprêtre de Notre-Dame, paroisses qu'il administra jusqu'en 1896, date de sa mort, après y avoir relevé, autant que les circonstances le permirent, les ruines matérielles et morales de la Révolution.

Les prêtres, en particulier, trouveront dans cette vie d'un confesseur de la foi et d'un curé de grand mérite un exemple de patience dans les persécutions et de zèle dans la restauration des paroisses. Est-il quelque chose de plus actuel ?

---

**L'Education et le Suicide des enfants.** ***Étude psychologique et sociologique,*** **par Louis Proal, conseiller à la Cour d'appel de Paris. — In-12 de IV-204 p., 2 f. 50. — Paris, Alcan.**

Livre au titre douloureux. Et l'impression de douleur qui s'en dégage est d'autant plus poignante qu'on le sent plus exempt de déclamation et de tout ce qui ressemblerait à de l'appareil oratoire.

L'éminent magistrat qui en est l'auteur nous dit d'abord les faits, qui sont épouvantables : suicides d'enfants au-dessous de seize ans, quelquefois au-dessous de dix ans et de huit ans, une fois au-dessous de six ans, aussi bien dans les familles riches que dans les familles pauvres, dans les villes bien plus qu'à la campagne, moins fréquents chez les filles que chez les garçons : mais pourtant la proportion des suicides chez les fillettes est beaucoup plus élevée que chez les femmes adultes. — Elle s'élève surtout chez les jeunes filles de 16 à 21 ans : en 1902 par exemple, sur 373 jeunes suicidés de cet âge, 216 jeunes gens, 157 jeunes filles ; — en 1901, sur 409, 256 jeunes gens, 153 jeunes filles ; — en 1900, sur 371, 222 jeunes gens, 149 jeunes filles ; — en 1899, sur 444, 272 jeunes gens, 172 jeunes filles ; etc.

Il nous donne ensuite les causes de ces malheurs : causes morales, scolaires, familiales, pathologiques : études très fines sur *les passions chez l'enfant :* la jalousie : jalousie entre sœurs, jalousie (fréquente et féroce) des aînés à l'égard des plus jeunes (rappelez-vous, dans l'Évangile, l'aîné de l'enfant prodigue), jalousie (plus rare) des cadets à l'égard des aînés ; — la colère ; — l'orgueil (entêtement, rancune, esprit de révolte) ; — *les dangers de l'éducation efféminée ;* — *la tristesse* (punitions injustes, vocations contrariées, etc.) ; — *suicides d'enfants à la suite de querelles domestiques ;* — *le surmenage intellectuel* (ses conséquences déplorables, surtout chez les jeunes filles) ; — *la sensibilité* et ses dangers ; — *enfants martyrs ;* — *défauts de caractère pathologique :* désespoirs ; enfants anormaux, hystériques, impulsifs, etc.

Une III° partie enfin, empreinte d'une grande bonté et d'une clairvoyance toute paternelle, nous présente les remèdes, c'est-à-dire les moyens de prévenir un tel malheur : devoirs des parents, nécessité d'une éducation virile ; utilité de la résignation ; pédagogie scientifique et hygiène cérébrale ; — nécessité de la croyance « en Dieu, à la vie future et à la responsabilité d'outre-tombe » ; — heureux effets des lectures optimistes, de la lecture de nos « classiques » ; — dangers des lectures pessimistes ; — contagion du suicide ; obsession du suicide ; — responsabilités patronales et sociales, etc., etc. — Un appendice sur la criminalité juvénile et l'alcoolisme.

Beaucoup de faits, d'exemples typiques, de mots d'enfants ; beaucoup de psychologie, et de la meilleure, affinée par le sens moral et le sens religieux, inspirée d'une ardente compassion pour les maux que l'on n'étudie qu'en vue de les guérir.

---

**Nouveaux Mélanges oratoires, par Mgr d'Hulst. — T. VI, in-8 écu de 564 p., 4 f. — Paris, Poussielgue.**

Avec ce tome VI se clôt probablement la série des *Mélanges* proprement dits. Il reste encore à publier des *Dominicales*, des *Stations*, des *Retraites*, dont chaque volume formera sans doute un tout par lui-même.

Les six volumes parus se vendent tous séparément, 4 francs, sauf les deux premiers qui ne vont pas l'un sans l'autre (ces deux premiers seuls ont été publiés par Mgr d'Hulst lui-même).

Je voudrais rappeler à nos confrères, si souvent en quête de discours de circonstance, que c'est incontestablement et incomparablement le plus beau recueil de *Mélanges* oratoires que nous ayons à l'heure qu'il est, le plus varié, le plus riche d'idées, exprimées toujours dans une langue d'une pureté éclatante, le plus chaud et le plus apostolique. Mgr d'Hulst n'a jamais écrit pour écrire : tout ce qu'il a écrit est acte d'apostolat. Chacun de ses discours a été prononcé dans une circonstance déterminée, pour un auditoire déterminé, pour un but déterminé et immédiat. En chacun d'eux il a mis toute son âme, son ardeur d'apôtre, cette ardeur qu'il savait si magistralement contenir dans le détail de sa vie administrative mais qui ne s'en épanchait ensuite qu'avec plus de plénitude et de douceur profonde et d'intense flamme.

Les deux premiers volumes, outre une série de pané-

gyriques et quelques oraisons funèbres, donnent 400 pages de *Discours sur l'éducation* (discours de distributions de prix et de rentrée, homélies à la messe du Saint-Esprit de l'Institut catholique de Paris). Nous permettra-t-on de noter ici qu'ils nous rappellent, ces deux volumes, un souvenir déjà lointain et toujours bien cher? Ils parurent l'année même (1890) où l'on s'occupait de réorganiser le service bibliographique de l'*Ami;* et ils nous ont fourni la matière aimée et aisée d'une de nos premières recensions *(Ami* 1891, p. 518-523). Tels de ces panégyriques, saint Ignace de Loyola, saint Thomas, saint Alphonse, le B. Pierre Chanel, la V. Louise de France, sont de merveilleux raccourcis de théologie spéculative ou pratique, d'ascétisme, de mysticisme, de direction des âmes.

Le tome III est fait encore de panégyriques (saint Ambroise, saint Denys, saint Louis de Gonzague, saint François de Sales, sainte Geneviève, le B. Pierre Lefèvre, sainte Thérèse, saint Vincent de Paul); — trois oraisons funèbres : Mgr de Briey, Mgr Lamarche, M. Le Rebours; — discours de circonstance, surtout devant réunions de jeunes gens. Les jeunes gens ont toujours si divinement inspiré Mgr d'Hulst!

Le tome IV est tout entier consacré à l'éducation encore et à la jeunesse : onze discours prononcés en diverses circonstances (écoles libres, collèges libres, Petits Séminaires, Associations d'étudiants, Congrès catholiques, etc.); — six homélies à la messe du Saint-Esprit pour la rentrée des cours de l'Institut catholique de Paris (1890-1895), et six Discours de rentrée prononcés dans le même milieu.

Le tome V enfin et le tome VI nous donnent surtout des Discours et Rapports sur les Œuvres, sur la multitude, si belle dans sa variété, des Œuvres où s'épanche la charité chrétienne : hôpitaux, patronages, Conférences, catéchismes, orphelinats, cercles, associations de toute sorte, de jeunes gens et de jeunes filles, œuvre des campagnes, œuvre des pauvres malades, œuvre des salles d'asile, œuvre des Alsaciens-Lorrains, Dames du Calvaire, Petites Sœurs de l'Assomption, Sœurs du Bon Pasteur, Adoration réparatrice, etc., etc.

On a ici, en même temps qu'un livre d'or des œuvres charitables au dernier quart du XIXe siècle, une vraie Somme théologique de la charité chrétienne, de ses raisons divines, des formes multiples qu'elle est appelée à revêtir, de ses ressources et de ses délicatesses infinies.

Le tome VI, à lui seul, comprend 95 discours ou allocutions. Plusieurs sont très courts; plusieurs même ne sont qu'en canevas. Mais ce sont canevas comme Mgr d'Hulst seul savait les projeter, des jets de lumière qui rayonnent en tous sens sur le sujet à explorer et illuminent tout l'horizon.

---

**Manuel d'Art musulman.** — Tome I : *L'Architecture,* par H. Saladin. — Tome II : *Les Arts plastiques et industriels,* par Gaston Migeon. — Deux vol. in-8 de XXIV-596 et LXXXIII-477 p., ornés de 420 et 376 figures, à 15 fr. l'un (reliés, 17 fr. l'un). — Paris, Picard.

**Manuel d'Archéologie française,** par C. Enlart. — T. I : *Architecture religieuse;* t. II, *Architecture civile et militaire.* — Vol. in-8 de XX-816 et XVI-856 p., ornés de 405 et 292 fig., à 15 f. l'un. — Paris, Picard.

I. — *Manuel d'art musulman,* c'est un titre qui risque de ne pas dire beaucoup à maint lecteur. L'art musulman n'est pas, en effet, des plus connus; et nul travail d'ensemble ne l'a encore embrassé. On n'eût pas cru, certainement, qu'il dût offrir matière à une œuvre aussi développée, aussi débordante de vie et d'intérêt que le sont ces deux volumes.

C'est que cet art revêt des formes extrêmement variées. Les touristes retour d'Espagne ou d'Egypte s'imaginent volontiers pouvoir en gloser doctoralement, en hommes qui ont vu. Qu'ont-ils vu ?

Ce qu'ils ont pu voir, qu'est-ce en comparaison de l'immense extension de l'art musulman, en comparaison de tous ces monuments qui couvrent, de l'Espagne à la Chine, des étendues sans fin, et qui sont dus, non pas à une civilisation morte, mais à une civilisation ou plutôt à un état social encore bien vivant, puisqu'au point de vue religieux on peut dire que l'Islam n'a reculé encore qu'en Europe, tandis qu'en Asie et en Afrique les musulmans continuent à déployer une force d'expansion qui inquiète justement ?

D'autre part, dans tous ces monuments multipliés en nombre indéfini, nulle originalité. C'est même ce manque d'originalité qui en assure la variété. C'est le manque de faculté créatrice, c'est le défaut d'invention qui a fait que les adeptes du Prophète s'en sont tenus aux traditions artistiques des divers pays où ils ont implanté leur domination. Ils n'ont pas créé un idéal artistique religieux universel. Ils n'ont fait qu'adapter à l'insatiable soif de jouissances qu'autorisait et prêchait leur religion, l'art des pays conquis. Ils se sont, dans cette pensée, entourés de luxe; le faste de leurs califes est tout de suite devenu proverbial, et ils ont réalisé des monuments d'une richesse qui est restée légendaire en Orient. Mais tout cet art n'a en propre que cette profusion même; il n'a rien d'original dans son essence.

Il est, dans son essence, ce qu'était l'art antérieur des pays où il a fleuri. Le Dr Le Bon dit que le premier contact de l'Islam avec les civilisations qui l'ont précédé, a eu pour effet de galvaniser leurs derniers restes de vie. Oui : mais il n'a pas fait autre chose; il n'a lui-même rien créé de vivant. La civilisation musulmane a été, — suivant les modèles dont elle s'est inspirée et les milieux où elle a grandi, — grecque, persane, syrienne, égyptienne, espagnole, indoue. Ces divers éléments se sont, ici ou là, plus ou moins amalgamés, sous l'influence surtout des pèlerinages annuels de la Mecque qui mettaient en contact des gens de tous pays. Mais dans ces amalgames on ne saisit jamais un principe de vie, le principe idéal d'un développement ultérieur.

C'est là une vue fort intéressante, et de vaste portée, qui se dégage de notre Manuel. A ce point de vue, la conquête musulmane n'est pas à comparer, non pas seulement à la propagation du christianisme, mais pas même à la conquête romaine. Autant Rome avait agi, sous tous les rapports, sur les peuples conquis, autant, au contraire, dès les premiers temps de l'hégire, les arts des peuples conquis réagirent sur le peuple conquérant : phénomène dont on pourrait conclure à priori (quand même on ne le saurait pas par ailleurs) que les malheureux peuples d'Orient, victimes de l'Islam, jouissaient encore d'une civilisation supérieure à celle de leurs vainqueurs. Leur civilisation avait les apparences de la décrépitude, mais elle gardait du moins un principe de vie : ce principe de vie, l'Islam aura l'air, tout d'abord, de le ranimer : en réalité, il ne fera que le « galvaniser, » pour l'étouffer promptement dans la matière et le tuer à tout jamais.

M. Saladin procède donc à l'étude des monuments par écoles régionales. Il les répartit sur cinq grandes écoles :

1° Ecole syro-égyptienne (Egypte, Syrie, Arabie); — 2° Ecole du Moghreb (Tunisie, Algérie, Maroc, Espagne, Sicile); — 3° Ecole persane (Perse, Mésopotamie, Turkestan); — 4° Ecole ottomane (Turquie d'Europe, Asie-Mineure); — 5° Ecole indoue (Inde, Chine, Extrême-Orient).

M. G. Migeon, professeur à l'Ecole du Louvre, étudie par le menu les arts plastiques et industriels : peinture et miniature, sculpture, bois sculptés, ivoires, orfèvrerie et bijouterie, monnaies, cuivres incrustés, bronzes, fer, armes, céramique, verres émaillés, cristaux de roche et pierres gravées, tissus, tapis.

C'est surtout en ces choses de détail que triomphe cet

art, qui ne poursuit d'autre idéal que le luxe, la richesse, la jouissance terrestre. C'est de l'art tout de même, ou plutôt de la matière d'art, et une matière extrêmement riche, où un véritable artiste verserait si vite un principe idéal! L'illustration est merveilleuse; et tout l'ouvrage est d'ailleurs d'une exécution typographique achevée. — M. G. Migeon a mis, en tête du tome II, 80 pages précieuses d'un « Précis historique des civilisations musulmanes. »

II. — Rappelons maintenant à nos lecteurs que cette collection de Manuels d'art, qui se poursuit si brillamment aujourd'hui avec ces deux volumes d'art musulman, s'était ouverte il y a quelques années par un des plus beaux travaux de l'érudition artistique française : le *Manuel d'Archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance.* Il n'y a rien, en français, de comparable à ce travail de M. Enlart. Il faudrait que l'on en eût au moins un exemplaire par canton, et que chaque prêtre prit la peine ou plutôt la joie d'y jeter un coup d'œil. Car, d'abord, l'illustration, ici aussi, est une merveille; et puis, l'exposé de M. Enlart est si clair, si concret, tout en exemples, et si pénétré d'amour pour cet art français médiéval qui a été et qui reste l'étude de sa vie!

Le t. I, après cent pages données aux définitions et principes, étudie successivement les diverses périodes de notre architecture religieuse : période latine et mérovingienne, p. carolingienne, p. romane, p. gothique, Renaissance. — Un chapitre final sur les *accessoires* de l'architecture religieuse : vases acoustiques et autres poteries dans les voûtes, pavements, détails du sanctuaire, ciborium et tabernacles, piscines, trefs et jubés, chaires, tribunes, cimetières, lanternes des morts, etc.

Au t. II : 1° architecture *monastique* et *hospitalière;* — 2° architecture *privée* (multitude de détails qui nous ouvrent des jours d'un pittoresque achevé sur la vie de nos aïeux); — 3° architecture *publique :* travaux publics, édilité, voirie, service des incendies, ponts, aqueducs, hôtels de ville, beffrois, piloris, prisons, halles, écoles, lieux de divertissements, etc.; — 4° architecture *militaire :* ses origines, son évolution, sa législation; sièges; principes de fortifications, enceintes, courtines, bastions et tourelles, créneaux, mâchicoulis, bretèches, guichets et poternes, barbacanes, etc.; — 5° architecture *navale :* avant l'époque romane (navires byzantins et barques scandinaves); navires de l'époque romane, variété de nefs et de galères, bateaux de pêche, tactique navale, etc.

Un *répertoire archéologique*, en 130 pages, nous donne, classés par départements, la liste des principaux monuments du passé qui ornent encore notre sol.

# LITURGIE

Q. — Voici une coutume suivie par la plupart des prêtres de notre diocèse touchant l'administration de l'Eucharistie aux malades.

Après avoir déposé les Saintes Espèces sur la table préparée à cet effet, le prêtre entend la confession du malade, puis il fait l'aspersion de l'eau bénite et enfin donne la sainte communion. Cette pratique est-elle à conserver?

R. — Pourquoi s'écarter des règles tracées par le Rituel, quand rien n'y oblige absolument?

Dans les cas ordinaires, la confession a lieu avant que le prêtre n'apporte le saint Viatique à la maison où est le malade; et il faut un cas d'urgence exceptionnelle, — « nisi necessitas aliter urgeat, » — pour qu'il en soit autrement. Dans ce dernier cas, le saint Viatique présent, on va au plus pressé, cela se comprend, et on peut commencer par la confession.

Mais s'il s'agit d'un malade qu'on a déjà préparé, on commence par l'aspersion de l'eau bénite avec les prières d'usage, et ensuite on lui demande discrètement s'il n'a pas encore quelque chose à dire. Si oui, on l'entend alors, on l'absout (Rituel, tit. IV, chap. IV, n. 13), et on procède à l'administration du saint Viatique.

---

Q. — 1° Pourriez-vous me dire l'origine du *Benedicite* et le sens de la formule telle qu'on la récite?

2° La paroisse où j'exerce le ministère est consacrée à saint Etienne, 1er martyr; mais au lieu de célébrer la solennité au mois de décembre, on la célèbre toujours le dimanche qui suit le 3 août, jour de l'Invention du corps de saint Etienne. Sous quel grade célébrer dans cette paroisse l'Invention de saint Etienne?

R. — Ad I. L'usage de la prière sur les aliments qu'on va prendre est aussi ancien que le monde. On le trouve chez les Juifs : « Cum comederis et satiatus fueris, benedicas Domino. » (Deuter., VIII, 10). Notre Seigneur l'a consacré par son exemple, lorsque dans le désert il bénit les cinq pains d'orge et les poissons. Les chrétiens ne manquent pas de l'imiter, et Tertullien peut dire que « Oratio auspicatur et claudit cibum. » *(Apol.,* III, 9). Mais quel est l'auteur de la formule qu'on emploie d'habitude? Il ne nous est pas connu. Quant au sens, le voici, d'après Dom Cabrol : « Bénissez, Seigneur, nous et tous ces dons que votre largesse nous accorde. Par le Christ Notre-Seigneur. *Amen.* » (Cf. *Le Livre de la Prière antique,* chap. XXV; Mgr Gaume, *Le signe de la croix,* 18e lettre).

Ad II. Vous devez célébrer le jour de l'Invention de saint Etienne sous le rit de 1re classe avec octave, conformément à la règle générale des patrons, et renvoyer la solennité au dimanche suivant.

---

Q. — 1° Quand un prêtre entre au chœur ou en sort, ou passe devant un autel pendant qu'on célèbre la sainte messe, doit-il faire la simple génuflexion ou la génuflexion à deux genoux, pendant la partie de la messe qui s'écoule depuis l'Elévation jusqu'à la Communion inclusivement?

2° Quand le Saint-Sacrement est exposé solennellement, *mais voilé,* comme il arrive pendant un sermon, quelle est la révérence prescrite : la génuflexion à deux genoux, ou la simple génuflexion?

R. — Ad I. Les rubriques sont muettes sur le cas proposé, et ce n'est que dans ces dernières années, en raison même du désaccord qui régnait parmi les auteurs, que l'on a fait trancher le différend par la Congrégation, le 20 mai 1904 :

1° Utrum Canonici, ante altare in quo Missa celebratur transeuntes a consecratione usque ad communionem, genuflexionem duplicem nempe utroque genu efficere debeant, an genu dextrum tantum usque ad terram flectere?

3° Utrum eodem modo genuflectere debeant ceroferarii, qui ab altari discedunt post consecrationem, cum